

SEANCES DU MERCREDI 11 MAI 1983
VERGADERINGEN VAN WOENSDAG 11 MEI 1983ASSEMBLEE
PLENAIRE VERGADERINGSEANCE DE L'APRES-MIDI
NAMIDDAGVERGADERING

SOMMAIRE :

CONGES :

Page 2049.

PROPOSITIONS DE LOI (Prise en considération) :

Page 2049.

M. Trussart et Mme Van Puymbroeck. — Proposition de loi visant à instaurer une tarification progressive de la consommation privée d'électricité.

M. Paque et consorts. — Proposition de loi supprimant toutes exonérations de taxes communales, prévues par la loi ou résultant d'un principe général de droit, en faveur de personnes de droit public.

M. De Bondt. — Proposition de loi autorisant le Roi à coordonner et à modifier les dispositions légales et réglementaires relatives au statut pécuniaire du personnel enseignant, scientifique et assimilé du ministère de l'Education nationale.

M. de Clippele. — Proposition de loi modifiant l'article 71 du Code des impôts sur les revenus en vue de la relance de l'emploi.

M. Boel et consorts. — Proposition de loi assouplissant les conditions et la procédure du divorce par consentement mutuel.

M. Weckx. — Proposition de loi visant à dépolitiser les recrutements dans la fonction publique.

Ann. parl. Sénat — Session ordinaire 1982-1983
Parlem. Hand. Senaat — Gewone zitting 1982-1983

INHOUDSOPGAVE :

VERLOF :

Bladzijde 2049.

VOORSTELLEN VAN WET (Inoverwegingneming) :

Bladzijde 2049.

De heer Trussart en mevrouw Van Puymbroeck. — Voorstel van wet tot invoering van een progressieve tarifiering van het particuliere elektriciteitsverbruik.

De heer Paque c.s. — Voorstel van wet tot opheffing van de vrijstelling van publiekrechtelijke personen van gemeentebelastingen op grond van de wet of een algemeen rechtsbeginsel.

De heer De Bondt. — Voorstel van wet waarbij de Koning gemachtigd wordt de wets- en reglementsbepalingen betreffende het geldelijk statuut van het onderwijzend, wetenschappelijk en daarmee gelijkgesteld personeel van het ministerie van Nationale Opvoeding te coördineren en te wijzigen.

De heer de Clippele. — Voorstel van wet tot wijziging van artikel 71 van het Wetboek van de inkomstenbelastingen, ten einde de werkgelegenheid te bevorderen.

De heer Boel c.s. — Voorstel van wet tot versoepeling van de voorwaarden en de procedure van echtscheiding door onderlinge toestemming.

De heer Weckx. — Voorstel van wet tot depolitisering van de wervingen in de openbare diensten.

MM. De Bondt et Windels. — Proposition de loi modifiant et complétant certaines dispositions de l'arrêté royal n° 80 du 21 juillet 1982 fixant le nombre total de périodes supplémentaires admissibles dans l'enseignement supérieur pédagogique de type court et de plein exercice, organisé ou subventionné par l'Etat.

QUESTION ORALE DE M. VAN DEN BROECK AU MINISTRE DES COMMUNICATIONS ET DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES, SUR « LES DIFFICULTES QUE RENCONTRENT LES PME EN MATIERE DE TRANSPORT REMUNERE DE CHOSES PAR VEHICULES AUTOMOBILES » :

Orateurs: M. Van den Broeck, M. De Croo, ministre des Communications et des Postes, Télégraphes et Téléphones, p. 2049.

QUESTION ORALE DE M. VAN IN AU MINISTRE DES COMMUNICATIONS ET DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES, SUR « LA SUPPRESSION DU SERVICE DES REMISES A DOMICILE DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES, A BRUGES » :

Orateurs: M. Van In, M. De Croo, ministre des Communications et des Postes, Télégraphes et Téléphones, p. 2050.

QUESTION ORALE DE MME TYBERGHEN-VANDEBUSSCHE AU MINISTRE DES COMMUNICATIONS ET DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES, SUR « L'INSTALLATION, SUR LE TRAJET D'OSTENDE A LA PANNE, DE BARRIERES DE PROTECTION ENTRE LES RAILS DE TRAM ET LA DIGUE DE MER, EN VUE D'ASSURER LA SECURITE DES ENFANTS QUI Y JOUENT » :

Orateurs: Mme Tyberghien-Vandenbussche, M. De Croo, ministre des Communications et des Postes, Télégraphes et Téléphones, p. 2050.

QUESTION ORALE DE M. VAN IN A M. COENS, MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, SUR « L'AVENIR DU SERVICE EDUCATIF DE LA BIBLIOTHEQUE ROYALE A BRUXELLES » :

Orateurs: M. Van In, M. De Croo, ministre des Communications et des Postes, Télégraphes et Téléphones, p. 2051.

QUESTION ORALE DE M. CLAEYS AU MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DES REFORMES INSTITUTIONNELLES SUR « LA PARTICIPATION DE MALADES CHRONIQUES, PLACES DANS DES ETABLISSEMENTS DE SOINS, A CERTAINES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES » :

Orateurs: M. Claeys, M. De Croo, ministre des Communications et des Postes, Télégraphes et Téléphones, p. 2051.

QUESTION ORALE DE M. P. PEETERS AU MINISTRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES SUR « LA COMPETENCE DES CONSEILLERS DU SERVICE D'ORGANISATION DES ENTREPRISES » :

Orateurs: M. P. Peeters, M. De Croo, ministre des Communications et des Postes, Télégraphes et Téléphones, p. 2052.

QUESTION ORALE DE M. P. PEETERS AU SECRETAIRE D'ETAT AU COMMERCE EXTERIEUR SUR « L'ORGANISATION DE LA PARTICIPATION BELGE A LA FOIRE INTERNATIONALE ANUGA A COLOGNE » :

Orateurs: M. P. Peeters, M. Kempinaire, secrétaire d'Etat au Commerce extérieur, adjoint au ministre des Finances et du Commerce extérieur, p. 2052.

De heren De Bondt en Windels. — Voorstel van wet tot wijziging en aanvulling van sommige bepalingen van het koninklijk besluit nr. 80 van 21 juli 1982, tot vaststelling van het aantal aanvaardbare bijkomende lestijden in het pedagogisch hoger onderwijs van het korte type met volledig leerplan, georganiseerd of gesubsidieerd door de Staat.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER VAN DEN BROECK AAN DE MINISTER VAN VERKEERSWEZEN EN POSTERIJEN, TELEGRAFIE EN TELEFONIE, OVER « DE MOEILIKHEDEN WAARMEE DE KMO'S TE KAMPEN HEBBEN WAT BETREFT HET VERVOER VAN ZAKEN MET MOTORVOERTUIGEN TEGEN VERGOEDING » :

Sprekers: de heer Van den Broeck, de heer De Croo, minister van Verkeerswezen en Posterijen, Telegrafie en Telefonie, blz. 2049.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER VAN IN AAN DE MINISTER VAN VERKEERSWEZEN EN POSTERIJEN, TELEGRAFIE EN TELEFONIE, OVER « DE OPHEFFING VAN HET CENTRUM VOOR WEGVERVOER VAN DE NATIONALE MAATSCHAPPIJ DER BELGISCHE SPOORWEGEN TE BRUGGE » :

Sprekers: de heer Van In, de heer De Croo, minister van Verkeerswezen en Posterijen, Telegrafie en Telefonie, blz. 2050.

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW TYBERGHEN-VANDEBUSSCHE AAN DE MINISTER VAN VERKEERSWEZEN EN POSTERIJEN, TELEGRAFIE EN TELEFONIE, OVER « DE AFSCHERMING VAN DE TRAMRAILS OP DE ZEEDIJK OP HET TRAJECT OOSTENDE-DE PANNE, MET HET OOG OP DE VEILIGHEID VAN DE SPELENDE KINDEREN » :

Sprekers: Mevrouw Tyberghien-Vandenbussche, de heer De Croo, minister van Verkeerswezen en Posterijen, Telegrafie en Telefonie, blz. 2050.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER VAN IN AAN DE HEER COENS, MINISTER VAN ONDERWIJS, OVER « DE TOEKOMST VAN DE EDUKATIEVE DIENST BIJ DE KONINKLIJKE BIBLIOTHEEK TE BRUSSEL » :

Sprekers: de heer Van In, de heer De Croo, minister van Verkeerswezen en Posterijen, Telegrafie en Telefonie, blz. 2051.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER CLAEYS AAN DE MINISTER VAN SOCIALE ZAKEN EN INSTITUTIONELE HERVORMINGEN OVER « DE DEELNEMING VAN LANGDURIG ZIEKEN, DIE IN VERZORGINGSINSTELLINGEN VERBLIJVEN, AAN BEPAALDE SOCIOKULTURELE AKTIVITEITEN » :

Sprekers: de heer Claeys, de heer De Croo, minister van Verkeerswezen en Posterijen, Telegrafie en Telefonie, blz. 2051.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER P. PEETERS AAN DE MINISTER VAN ECONOMISCHE ZAKEN OVER « DE BEVOEGDHEID VAN DE ADVISEURS VAN DE DIENST BEDRIJFSORGANISATIE » :

Sprekers: de heer P. Peeters, de heer De Croo, minister van Verkeerswezen en Posterijen, Telegrafie en Telefonie, blz. 2052.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER P. PEETERS AAN DE STAATSSECRETARIS VOOR BUITENLANDSE HANDEL OVER « DE ORGANISATIE VAN DE BELGISCHE DEELNEMING AAN DE INTERNATIONALE JAARBEURS ANUGA TE KEULEN » :

Sprekers: de heer P. Peeters, de heer Kempinaire, staatssecretaris voor Buitenlandse Handel, toegevoegd aan de minister van Financiën en Buitenlandse Handel, blz. 2052.

QUESTION ORALE DE M. DEGROEVE AU VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DES FINANCES ET DU COMMERCE EXTERIEUR SUR « LA SUPPRESSION DES FRAIS DE PERCEPTION DES ADDITIONNELS COMMUNAUX » :

Orateurs: M. Degroeve, M. Kempinaire, secrétaire d'Etat au Commerce extérieur, adjoint au ministre des Finances et du Commerce extérieur, p. 2053.

INTERPELLATIONS (Discussion):

Interpellation de M. de Clippele au ministre des Communications et des Postes, Télégraphes et Téléphones, sur « les retards inadmissibles dans l'envoi des documents d'immatriculation par l'Office de la circulation routière ».

Orateurs: M. de Clippele, M. De Croo, ministre des Communications et des Postes, Télégraphes et Téléphones, p. 2053.

Interpellation de M. S. Moureaux au ministre de la Région bruxelloise sur « l'avis, étonnant par son caractère improvisé, mal documenté et fondamentalement contraire aux intérêts de la Région bruxelloise, que l'exécutif de ladite Région a émis sur la proposition de régionalisation des cinq secteurs nationaux ».

Orateurs: M. S. Moureaux, Mme De Pauw-Deveen, M. Cudell, M. Hatry, ministre de la Région bruxelloise, p. 2060.

QUESTION ORALE DE M. MOUTON A M. TROMONT, MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, SUR « LA REPARTITION DE LA COORDINATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES » :

Orateurs: M. Hubin, M. Hatry, ministre de la Région bruxelloise, p. 2055.

ORDRE DES TRAVAUX:

Page 2055.

PROJETS ET PROPOSITION DE LOI (Vote):

Projet de loi contenant le budget des Matières personnalisables de la Communauté germanophone de l'année budgétaire 1983, p. 2056.

Justifications de vote. — *Orateurs*: MM. Luyten, Delmotte, p. 2056.

Projet de loi contenant le budget du ministère des Finances de l'année budgétaire 1983, p. 2056.

Projet de loi ajustant le budget du ministère des Finances de l'année budgétaire 1982, p. 2056.

Projet de loi ajustant le budget de la Dette publique de l'année budgétaire 1982, p. 2056.

Projet de loi contenant le budget du ministère de la Justice de l'année budgétaire 1983, p. 2056.

Projet de loi ajustant le budget du ministère de la Justice de l'année budgétaire 1982, p. 2056.

Projet de loi contenant le budget de la Gendarmerie de l'année budgétaire 1983, p. 2056.

Projet de loi ajustant le budget de la Gendarmerie de l'année budgétaire 1982, p. 2056.

Projet de loi portant confirmation des arrêtés royaux pris en exécution de l'article 2 de la loi du 2 février 1982 attribuant certains pouvoirs spéciaux au Roi, p. 2057.

Projet de loi relatif à un emprunt d'assainissement en faveur des pouvoirs subordonnés de la Région bruxelloise, p. 2058.

Justifications de vote. — *Orateurs*: MM. Degroeve, R. Gillet, p. 2058.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER DEGROEVE AAN DE VICE-EERSTE MINISTER EN MINISTER VAN FINANCIËN EN BUITENLANDSE HANDEL OVER « DE OPHEFFING VAN DE KOSTEN VAN INNING VAN DE GEMEENTELIJKE OPCENTIEMEN » :

Sprekers: de heer Degroeve, de heer Kempinaire, staatssecretaris voor Buitenlandse Handel, toegevoegd aan de minister van Financiën en Buitenlandse Handel, blz. 2053.

INTERPELLATIES (Bespreking):

Interpellatie van de heer de Clippele tot de minister van Verkeerswezen en Posterijen, Telegrafie en Telefonie, over « de onaanvaardbare vertraging bij de verzending van de inschrijvingsstukken door de Dienst wegverkeer ».

Sprekers: de heer de Clippele, de heer De Croo, minister van Verkeerswezen en Posterijen, Telegrafie en Telefonie, blz. 2053.

Interpellatie van de heer S. Moureaux tot de minister van het Brusselse Gewest over « het door de executieve van het Brusselse Gewest uitgebracht advies over de regionalisering van de vijf nationale sectoren, dat opvallend improvisatorisch is, slecht gedocumenteerd en in strijd met de belangen van dat Gewest ».

Sprekers: de heer S. Moureaux, mevrouw De Pauw-Deveen, de heer Cudell, de heer Hatry, minister van het Brusselse Gewest, blz. 2060.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER MOUTON AAN DE HEER TROMONT, MINISTER VAN ONDERWIJS, OVER « DE SPREIDING VAN DE COÖRDINATIE VAN HET LEERLINGENVERVOER » :

Sprekers: de heer Hubin, de heer Hatry, minister van het Brusselse Gewest, blz. 2055.

REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN:

Bladzijde 2055.

ONTWERPEN EN VOORSTEL VAN WET (Stemming):

Ontwerp van wet houdende de begroting van de Persoonsgebonden materies van de Duitstalige Gemeenschap voor het begrotingsjaar 1983, blz. 2056.

Stemverklaringen. — *Sprekers*: de heer Luyten, Delmotte, blz. 2056.

Ontwerp van wet houdende de begroting van het ministerie van Financiën voor het begrotingsjaar 1983, blz. 2056.

Ontwerp van wet houdende aanpassing van de begroting van het ministerie van Financiën voor het begrotingsjaar 1982, blz. 2056.

Ontwerp van wet houdende aanpassing van de Rijksschuldbegroting voor het begrotingsjaar 1982, blz. 2056.

Ontwerp van wet houdende de begroting van het ministerie van Justitie voor het begrotingsjaar 1983, blz. 2056.

Ontwerp van wet houdende aanpassing van de begroting van het ministerie van Justitie voor het begrotingsjaar 1982, blz. 2056.

Ontwerp van wet houdende de begroting van de Rijkswacht voor het begrotingsjaar 1983, blz. 2056.

Ontwerp van wet houdende aanpassing van de begroting van de Rijkswacht voor het begrotingsjaar 1982, blz. 2056.

Ontwerp van wet tot bekrachtiging van de koninklijke besluiten genomen in uitvoering van artikel 2 van de wet van 2 februari 1982 tot toekenning van bepaalde bijzondere machten aan de Koning, blz. 2057.

Ontwerp van wet betreffende een saneringslening ten voordele van de ondergeschikte besturen van het Brusselse Gewest, blz. 2058.

Stemverklaringen. — *Sprekers*: de heren Degroeve, R. Gillet, blz. 2058.

Projet de loi visant à la souscription obligatoire par les entreprises d'assurances et de réassurances d'un emprunt de 5 milliards de francs en faveur de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité, p. 2058.

Justification de vote. — *Orateur*: M. Van In, p. 2058.

Proposition de loi abrogeant l'article 156 du Code judiciaire, p. 2059.

Projet de loi établissant le texte néerlandais et adaptant le texte français du titre IX du livre 1^{er} du Code de commerce, p. 2059.

COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT :

Page 2060.

PROJET DE LOI (Dépôt):

Page 2068.

Le gouvernement. — Projet de loi portant approbation des Actes internationaux suivants:

- a) Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, et Annexes, faites à Londres le 2 novembre 1973;
- b) Protocole de 1978 relatif à la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, et Annexe, faites à Londres le 17 février 1978.

PROPOSITIONS DE LOI (Dépôt):

Page 2068.

M. Paque. — Proposition de loi portant des dispositions spécifiques aux associations de communes, aux commissions d'assistance publique, aux commissions intercommunales d'assistance publique, aux établissements hospitaliers créés en application de la loi du 6 août 1897, aux régimes de concessions communales et à la Société nationale des distributions d'eau concernées par les fusions, annexions et rectifications des limites des communes, réalisées par la loi du 30 décembre 1975.

M. Degroeve. — Proposition de loi étendant aux membres du corps scientifique et du personnel administratif, technique et de gestion des institutions universitaires subventionnées, le régime de pension des agents des universités de l'Etat.

Ontwerp van wet tot verplichte inschrijving door de verzekerings- en herverzekeringsondernemingen op een lening van 5 miljard frank ten voordele van het Rijksinstituut voor ziekte- en invaliditeitsverzekering, blz. 2058.

Stemverklaring. — *Spreker*: de heer Van In, blz. 2058.

Voorstel van wet tot opheffing van artikel 156 van het Gerechtelijk Wetboek, blz. 2059.

Ontwerp van wet tot vaststelling van de Nederlandse tekst en tot aanpassing van de franse tekst van het Wetboek van koophandel, boek 1, titel IX, blz. 2059.

MEDEDELING VAN DE VOORZITTER:

Bladzijde 2060.

ONTWERP VAN WET (Indiening):

Bladzijde 2068.

De regering. — Ontwerp van wet houdende goedkeuring van volgende Internationale Akten:

- a) Internationaal Verdrag van 1973 ter voorkoming van verontreiniging door schepen, en Bijlagen, opgemaakt te Londen op 2 november 1973;
- b) Protocol van 1978 bij het Internationaal Verdrag van 1973 ter voorkoming van verontreiniging door schepen, en Bijlage, opgemaakt te Londen op 17 februari 1978.

VOORSTELLEN VAN WET (Indiening):

Bladzijde 2068.

De heer Paque. — Voorstel van wet houdende bijzondere bepalingen voor de verenigingen van gemeenten, de commissies van openbare onderstand, de intercommunale commissies van openbare onderstand, de verplegingsgestichten opgericht met toepassing van de wet van 6 augustus 1897, de gemeentelijke concessies, de Nationale Maatschappij der waterleidingen, die betrokken zijn bij de samenvoegingen, aanhechtingen en wijzigingen van grenzen van de gemeenten tot stand gebracht door de wet van 30 december 1975.

De heer Degroeve. — Voorstel van wet houdende uitbreiding van de pensioenregeling voor het personeel van de rijksuniversiteiten tot het administratief, technisch en beheerspersoneel van de gesubsidieerde universitaire instellingen.

PRESIDENCE DE M. LEEMANS, PRESIDENT

VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER LEEMANS, VOORZITTER

M. Coen, secrétaire, prend place au bureau.

De heer Coen, secretaris, neemt plaats aan het bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

De notulen van de jongste vergadering worden ter tafel gelegd.

La séance est ouverte à 15 h 10 m.

De vergadering wordt geopend te 15 u. 10 m.

CONGES — VERLOF

MM. Lepaffe et Lutgen, pour d'autres devoirs; Mouton et Van Roye, pour raison de santé; Férier, pour des devoirs administratifs; De Cooman, à l'étranger, demandent d'excuser leur absence à la réunion de cet après-midi.

Afwezig met bericht van verhindering: de heren Lepaffe en Lutgen, wegens andere plichten; Mouton en Van Roye, om gezondheidsredenen; Férier, wegens bestuursplichten; De Cooman, in het buitenland.

— Pris pour information.

Voor kennisgeving.

PROPOSITION DE LOI — VORSTELLEN VAN WET

Prise en considération — Inoverwegingneming

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération des propositions de loi suivantes:

1. Visant à instaurer une tarification progressive de la consommation privée d'électricité (de M. Trussart et Mme Van Puymbroeck);

Aan de orde is de bespreking over de inoverwegingneming van de volgende voorstellen van wet:

1. Tot invoering van een progressieve tarifiering van het particuliere elektriciteitsverbruik (van de heer Trussart en mevrouw Van Puymbroeck);

Quelqu'un demande-t-il la parole?

Vraagt iemand het woord?

La proposition de loi est donc prise en considération; elle est renvoyée à la commission de l'Economie.

Het voorstel van wet is dus in overweging genomen; het wordt verwezen naar de commissie voor de Economische Aangelegenheden.

2. Supprimant toutes exonérations de taxes communales, prévues par la loi ou résultant d'un principe général de droit, en faveur de personnes de droit public (de M. Paque et consorts);

2. Tot opheffing van de vrijstelling van publiekrechtelijke personen van gemeentebelastingen op grond van de wet of een algemeen rechtsbeginsel (van de heer Paque c.s.);

Quelqu'un demande-t-il la parole?

Vraagt iemand het woord?

La proposition de loi est donc prise en considération; elle est renvoyée à la commission de l'Intérieur.

Het voorstel van wet is dus in overweging genomen; het wordt verwezen naar de commissie voor de Binnenlandse Aangelegenheden.

3. Waarbij de Koning gemachtigd wordt de wets- en reglements-bepalingen betreffende het geldelijk statuut van het onderwijzend, wetenschappelijk en daarmee gelijkgesteld personeel van het ministerie van Nationale Opvoeding te coördineren en te wijzigen (van de heer De Bondt);

3. Autorisant le Roi à coordonner et à modifier les dispositions légales et réglementaires relatives au statut pécuniaire du personnel enseignant, scientifique et assimilé du ministère de l'Éducation nationale (de M. De Bondt);

Vraagt iemand het woord?

Quelqu'un demande-t-il la parole?

Het voorstel van wet is dus in overweging genomen; het wordt verwezen naar de commissie voor het Onderwijs en de Wetenschap.

La proposition de loi est donc prise en considération; elle est renvoyée à la commission de l'Enseignement et de la Science.

4. Modifiant l'article 71 du Code des impôts sur les revenus en vue de la relance de l'emploi (de M. de Clippele);

4. Tot wijziging van artikel 71 van het Wetboek van de inkomstenbelastingen, ten einde de werkgelegenheid te bevorderen (van de heer de Clippele);

Quelqu'un demande-t-il la parole?

Vraagt iemand het woord?

La proposition de loi est donc prise en considération; elle est renvoyée à la commission des Finances.

Het voorstel van wet is dus in overweging genomen; het wordt verwezen naar de commissie voor de Financien.

5. Tot versoepeling van de voorwaarden en de procedure van echtscheiding door onderlinge toestemming (van de heer Boel c.s.);

5. Assouplissant les conditions et la procédure du divorce par consentement mutuel (de M. Boel et consorts);

Vraagt iemand het woord?

Quelqu'un demande-t-il la parole?

Het voorstel van wet is dus in overweging genomen; het wordt verwezen naar de commissie voor de Justitie.

La proposition de loi est donc prise en considération; elle est renvoyée à la commission de la Justice.

6. Tot depolitisering van de wervingen in de openbare diensten (van de heer Weckx);

6. Visant à dépolitiser les recrutements dans la fonction publique (de M. Weckx);

Vraagt iemand het woord?

Quelqu'un demande-t-il la parole?

Het voorstel van wet is dus in overweging genomen; het wordt verwezen naar de commissie voor de Binnenlandse Aangelegenheden.

La proposition de loi est donc prise en considération; elle est renvoyée à la commission de l'Intérieur.

7. Tot wijziging en aanvulling van sommige bepalingen van het koninklijk besluit nr. 80 van 21 juli 1982, tot vaststelling van het aantal aanvaardbare bijkomende lestijden in het pedagogisch hoger onderwijs van het korte type met volledig leerplan, georganiseerd of gesubsidieerd door de Staat (van de heren De Bondt en Windels).

7. Modifiant et complétant certaines dispositions de l'arrêté royal n° 80 du 21 juillet 1982 fixant le nombre total de périodes supplémentaires admissibles dans l'enseignement supérieur pédagogique de type court et de plein exercice, organisé ou subventionné par l'Etat (de MM. De Bondt et Windels).

Vraagt iemand het woord?

Quelqu'un demande-t-il la parole?

Het voorstel van wet is dus in overweging genomen; het wordt verwezen naar de commissie voor het Onderwijs en de Wetenschap.

La proposition de loi est donc prise en considération; elle est renvoyée à la commission de l'Enseignement et de la Science.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER VAN DEN BROECK AAN DE MINISTER VAN VERKEERSWEZEN EN POSTERIJEN, TELEGRAFIE EN TELEFONIE, OVER «DE MOEILIKHEDEN WAARMEE DE KMO TE KAMPEN HEBBEN WAT BETREFT HET VERVOER VAN ZAKEN MET MOTORVOERTUIGEN TEGEN VERGOEDING»

QUESTION ORALE DE M. VAN DEN BROECK AU MINISTRE DES COMMUNICATIONS ET DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES, SUR «LES DIFFICULTES QUE RENCONTRENT LES PME EN MATIERE DE TRANSPORT REMUNERE DE CHOSES PAR VEHICULES AUTOMOBILES»

De Voorzitter. — Aan de orde is de mondelinge vraag van de heer Van den Broeck aan de minister van Verkeerswezen en Posterijen, Telegrafie en Telefonie over de moeilijkheden van de KMO wat betreft het vervoer van zaken.

Het woord is aan de heer Van den Broeck.

De heer Van den Broeck. — Mijnheer de Voorzitter, mijnheer de minister, geachte collega's, de huidige economische situatie heeft blijkbaar met zich gebracht dat soms — en dit vooral in de KMO-sector — door dezelfde bedrijfsleider, op hetzelfde maatschappelijk adres, twee of meerdere PVBA werden gesticht.

De bedoelde PVBA verhandelen quasi identieke goederen, doch een gedeelte is eigen productie enerzijds en de rest is import anderzijds.

Als men nu weet dat deze PVBA logischerwijze hetzelfde cliënteel bestrijken en iedere PVBA over één of meerdere bedrijfsvoertuigen beschikt, onderworpen aan de koninklijke besluiten van 1 augustus 1960 en 9 september 1967 wat betreft het vervoer van zaken met motorvoertuigen tegen vergoeding, dan zult u begrijpen dat juist hier de grote moeilijkheid ligt voor vele KMO-bedrijven.

Immers, wanneer een klant een order plaatst waarbij slechts enkele eenheden tot een van de andere PVBA behoren, impliceert dit, steeds volgens voornoemde koninklijke besluiten, dat de bedrijfsleider verplicht is twee bedrijfsvoertuigen in te schakelen. Gebeurt dit niet,

dan loopt de bedrijfsleider het risico veroordeeld te worden wegens niet-toegestaan «vervoer voor derden». Deze veroordeling houdt zware sanctiëeringen in.

Desbetreffend mocht ik van de geachte minister vernemen of — gezien de economische moeilijke en financieel zware omstandigheden waarmee de hele KMO-sector momenteel af te rekenen heeft — het niet wenselijk zou zijn op dit vlak in enige uitzonderingsmaatregelen te voorzien? Zo ja, welke en wanneer?

De Voorzitter. — Het woord is aan minister De Croo.

De heer De Croo, minister van Verkeerswezen en Posterijen, Telegrafie en Telefonie. — Mijnheer de Voorzitter, geachte collega's, vooraf dient te worden opgemerkt dat het eigen vervoer in België vrij is.

Dit wil zeggen dat elke ondernemer — natuurlijke of rechtspersoon — die het bewijs levert dat de vervoerde zaken zijn eigendom of het voorwerp van zijn handel, nijverheid of bedrijf zijn, dit vervoer mag verrichten zonder hiervoor te beschikken over een vervoerbewijs of vervoervergunning overeenkomstig de wet van 1 augustus 1960 en de ter uitvoering ervan genomen besluiten, waarnaar werd verwezen.

Twee PVBA echter, al dan niet gevestigd op hetzelfde adres, al dan niet met dezelfde vennoten en zelfs wanneer ze door dezelfde persoon worden geleid, moeten worden beschouwd als afzonderlijke personen die in rechte los staan van elkaar.

Wanneer één dezer PVBA goederen vervoert die in eigendom aan de andere PVBA toebehoren of het voorwerp van de handel, nijverheid of bedrijf van die andere PVBA zijn, dan wordt duidelijk vervoer verricht waarvoor een vervoervergunning is vereist.

Hierop enigerlei afwijking toelaten zou de beroepsvervoerders, die om dat beroep te mogen uitoefenen, cursussen moeten volgen en moeten slagen voor een examen, in de essentie van hun beroep en bestaansrecht bedreigen, terwijl de vervoerondernemingen in België, volgens zeer recente statistieken, zelf voor 93,5 pct. tot de KMO worden gerekend.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER VAN IN AAN DE MINISTER VAN VERKEERSWEZEN EN POSTERIJEN, TELEGRAFIE EN TELEFONIE, OVER «DE OPHEFFING VAN HET CENTRUM VOOR WEGVERVOER VAN DE NATIONALE MAATSCHAPPIJ DER BELGISCHE SPOORWEGEN TE BRUGGE»

QUESTION ORALE DE M. VAN IN AU MINISTRE DES COMMUNICATIONS ET DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES, SUR «LA SUPPRESSION DU SERVICE DES REMISES A DOMICILE DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES, A BRUGES»

De Voorzitter. — Aan de orde is de mondelinge vraag van de heer Van In aan de minister van Verkeerswezen en Posterijen, Telegrafie en Telefonie, over het centrum voor wegvervoer van de NMBS te Brugge.

Het woord is aan de heer Van In.

De heer Van In. — Mijnheer de Voorzitter, mijnheer de minister, geachte collega's, deze «dringende» vraag dateert van 4 april laatstleden.

Terwijl diverse instanties, waaronder Gerv en Gom-West-Vlaanderen, aandringen op de wederoprichting van de NMBS-groep Brugge, zou onlangs door de directie van de NMBS beslist zijn de goederendienst vanuit het station Brugge of af te schaffen, of aan privé-instanties over te dragen.

Mocht het Centrum voor wegvervoer bij NMBS-Brugge worden opgeheven, dan dreigt meteen de verdwijning of tenminste de verspreiding van 50 betrekkingen.

Mogen wij vernemen of het effectief in de bedoeling ligt het Centrum voor wegvervoer bij de NMBS-Brugge op te heffen? Mogen wij tevens vernemen of, in plaats van de vervoerfunctie van het NMBS-station Brugge uit te dunnen, het niet eerder aanbeveling verdient om, in het perspectief van de Zeebrugse havenontwikkeling, deze centrumfunctie uit te breiden en meteen de wederoprichting van de NMBS-groep Brugge te overwegen?

De Voorzitter. — Het woord is aan minister De Croo.

De heer De Croo, minister van Verkeerswezen en Posterijen, Telegrafie en Telefonie. — Mijnheer de Voorzitter, dames en heren, het is juist dat er studies werden gedaan betreffende het wegcentrum Brugge. Deze studies omvatten verscheidene werkhypothesen die afzonderlijk werden onderzocht.

Geen enkel voorstel tot afschaffing van genoemd wegcentrum werd ingediend door de diensten van de NMBS en deze mogelijkheid wordt momenteel niet weerhouden.

De oprichting van de groep Brugge wordt ook niet overwogen.

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW TYBERGHIE-VAN DEN BUSSCHE AAN DE MINISTER VAN VERKEERSWEZEN EN POSTERIJEN, TELEGRAFIE EN TELEFONIE, OVER «DE AFSCHERMING VAN DE TRAMRAILS OP DE ZEEDIJK OP HET TRAJECT OOSTENDE-DE PANNE, MET HET OOG OP DE VEILIGHEID VAN DE SPELENDE KINDEREN»

QUESTION ORALE DE MME TYBERGHIE-VAN DEN BUSSCHE AU MINISTRE DES COMMUNICATIONS ET DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES, SUR «L'INSTALLATION, SUR LE TRAJET D'OSTENDE A LA PANNE, DE BARRIERES DE PROTECTION ENTRE LES RAILS DE TRAM ET LA DIGUE DE MER, EN VUE D'ASSURER LA SECURITE DES ENFANTS QUI Y JOUENT»

De Voorzitter. — Aan de orde is de mondelinge vraag van mevrouw Tyberghien-Vandenbussche tot de minister van Verkeerswezen en Posterijen, Telegrafie en Telefonie, over de tramrails op de zeedijk op het traject Oostende-De Panne.

Het woord is aan mevrouw Tyberghien.

Mevrouw Tyberghien-Vandenbussche. — Mijnheer de Voorzitter, mijnheer de minister, dames en heren, in verband met de afscherming van de tramrails op de zeedijk, traject Oostende-De Panne, werd door de plaatselijke bevolking van Mariakerke-Oostende vorig jaar een actie gevoerd, gegroeid uit angst voor de kinderen en hun veiligheid, die een voorlopig resultaat boekte. De dienst van de kust heeft er met piketten en linten een voorlopige afsluiting neergezet tijdens het zomerseizoen, van de Troonstraat tot de Dorpsstraat.

Volgens mijn informatie zou de NMVB volop bezig zijn met de studie tot verhoging van de veiligheid, vooral van de voetgangers langs de trasporen die zonder enige verlaging of verhoging of afscherming doorheen de zeedijkwandelweg lopen.

Wegens het gevaar van zandophoping moet de gevraagde afscheiding uitgevoerd worden in een open constructie, zonder zandwerende functie die men eraan wenste te koppelen. Wel zouden er onderhandelingen zijn om tegelijkertijd de bevoering van de zeedijkwandelweg te herstellen en maatregelen om het overwaaien van zand te beteugelen en het plaatsen van de veiligheidsafsluiting tussen de zeedijkwandelweg en de tramzone in een zelfde ontwerp op te nemen wat kostenbesparend zou zijn en de realisatie zou bespoedigen.

Kan ik van de geachte minister vernemen, wanneer men deze werken zal aanvatten en wanneer ze zullen worden beëindigd; of de nodige kredieten op de begroting zijn ingeschreven; indien de uitvoering niet meer kan geschieden vóór het zomerseizoen aan de kust, wat zal men dan ondernemen voor de veiligheid van de spelende kinderen?

De Voorzitter. — Het woord is aan minister De Croo.

De heer De Croo, minister van Verkeerswezen en Posterijen, Telegrafie en Telefonie. — Mijnheer de Voorzitter, dames en heren, de bondigheid van mijn antwoord doet niets af aan de belangstelling die ik voor deze zaak heb.

De aanbestedingsdocumenten zijn door de Dienst van de kust aan de minister van Openbare Werken overgemaakt. Voor de zeedijk betreft het leuning in gietijzer en het herstellen van de zeedijkbewandeling. Het einde van de werken is voorzien voor Pasen 1984. De nodige kredieten zijn ingeschreven op de begroting. De uitvoering kan inderdaad niet meer geschieden vóór het zomerseizoen 1983.

Zoals in 1982 zal er een gepaste veiligheidsafsluiting worden geplaatst, bestaande uit piketten en kabels.

Op de laatste alinea van uw vraag, mevrouw Tyberghien, kan ik dus een positief en geruststellend antwoord geven.

De heer Luyten. — Zijn dat vijgen vóór of na Pasen?

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER VAN IN AAN DE HEER COENS, MINISTER VAN ONDERWIJS, OVER «DE TOEKOMST VAN DE EDUCATIEVE DIENST BIJ DE KONINKLIJKE BIBLIOTHEEK TE BRUSSEL»

QUESTION ORALE DE M. VAN IN A M. COENS, MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, SUR «L'AVENIR DU SERVICE EDUCATIF DE LA BIBLIOTHEQUE ROYALE A BRUXELLES»

De Voorzitter. — Aan de orde is de mondelinge vraag van de heer Van In tot de heer Coens, minister van Onderwijs, over de toekomst van de educatieve dienst bij de Koninklijke Bibliotheek te Brussel.

Het woord is aan de heer Van In.

De heer Van In. — Mijnheer de Voorzitter, mijnheer de minister, geachte collega's, ook deze «dringende» vraag dateert van 4 april jongstleden.

Wanneer de Raad van State benoemingen vernietigt, wordt de wetgever aangemaand deze benoemingen bij de wet te regelen; wanneer het Rekenhof bezwaar maakt tegen de wijze waarop bepaalde betrekkingen worden waargenomen, wordt de wetgever niet ingelicht en worden de betrokkenen uitgewezen.

Dit is het geval voor personeelsleden van de educatieve dienst bij de Bibliotheek Albert I, waar, in tegenstelling met de Franstalige sectie, de Nederlandstalige sectie in haar activiteiten wordt verstoord omdat het Rekenhof van mening is dat de dienst, als onderdeel van de algemene wetenschappelijke diensten, niet mag worden waargenomen door ter beschikking gestelde personeelsleden, maar dient te worden opgevangen door een kaderuitbreiding.

Vermits de Nederlandstalige sectie bij de Bibliotheek Albert I uitstekende diensten heeft bewezen, ware het nuttig te vernemen of u zich medeplichtig wil maken aan het beperken van de Nederlandstalige aanwezigheid te Brussel, of de benoeming van Franstalige personeelsleden bij koninklijk besluit niet als een discriminatie wordt aangevoeld en of het geen voorkeur verdient degenen, die door bedoelde educatieve dienst, Nederlandstalige sectie, blijk van hun kunnen hebben gegeven, de aangevangen taken te laten voortzetten? En tenslotte, of om alle opmerkingen van het Rekenhof te ondervangen, het personeel niet dringend in het organiek kader van de bibliotheek dient te worden opgenomen?

De Voorzitter. — Het woord is aan minister De Croo, die antwoordt namens de heer Coens, minister van Onderwijs.

De heer De Croo, minister van Verkeerswezen en Posterijen, Telegrafie en Telefonie. — Mijnheer de Voorzitter, dames en heren, het antwoord van minister Coens luidt als volgt:

Ik dank het geachte lid voor zijn vraag in verband met de toekomst van de educatieve dienst bij de Koninklijke Bibliotheek van België.

Hieruit blijkt zijn grote belangstelling en bezorgdheid, welke ik volledig deel, met betrekking tot de dienstverlening in het algemeen en tot de educatieve diensten aan bepaalde wetenschappelijke inrichtingen van het Rijk in het bijzonder. Het is vooral deze laatste dienst die onder andere de wetenschappelijke instelling naar het onderwijs toe kenbaar maakt door het organiseren van activiteiten zoals tentoonstellingen, publicaties, uitgaven van catalogi enzovoort, hiermede inspelend op themata, gegevens in het onderwijs.

De vraag van terbeschikkingstelling wegens bijzondere opdracht van leerkrachten met onderwijservaring zou een grond kunnen vinden in de aard van hiervoor genoemde activiteiten. Bij de educatieve dienst van de Koninklijke Bibliotheek van België zijn als dusdanig 3 Nederlandstalige en 3 Franstalige leerkrachten ter beschikking gesteld.

Dat deze personeelsleden nuttig werk verrichten, trekt niemand in twijfel.

Sedert jaren echter wijst het Rekenhof, in zijn opmerkingen, op de «onwettelijkheid» van deze terbeschikkingstelling. Het motiveert het niet te rechtvaardigen karakter van de terbeschikkingstelling wegens bijzondere opdracht door te verwijzen naar een antwoordnota van mijn geachte voorganger die de educatieve dienst omschreef als een wezenlijk onderdeel van de afdeling algemene wetenschappelijke diensten van de Koninklijke Bibliotheek. Het belasten met een bijzondere opdracht en de tewerkstelling bij deze dienst is derhalve een impliciete uitbreiding van de personeelsformatie en bijgevolg in

strijd met de bepalingen van artikel 5, laatste lid van het koninklijk besluit van 20 april 1965 betreffende het statuut der wetenschappelijke inrichtingen van de Staat.

Daarenboven zijn volgens het Rekenhof de toevertrouwde taken niet te rangschikken in hetgeen men onder bijzondere opdracht kan verstaan namelijk, tijdelijke werkzaamheden die niet tot de normale activiteiten van de instelling kunnen worden gerekend.

In bijkomende orde vraag ik mij af of een terbeschikkingstelling wegens bijzondere opdracht bij een wetenschappelijke instelling kan worden aangezien als zijnde een opdracht in het belang van het onderwijs ingevolge het koninklijk besluit van 30 maart 1981.

Naast mijn grote zorg voor de vrijwaring en de gepaste uitbouw van de aan de wetenschappelijke instellingen toebedeelde taken, hecht ik eraan te stellen dat mijn eerste grote zorg gaat naar de bescherming van de statutaire en geldelijke rechten van de ter beschikking gestelde personeelsleden.

Ik verwijs hier naar het artikel 15 van het koninklijk besluit van 18 januari 1974. Genoemd artikel bepaalt dat de duur van een terbeschikkingstelling met genot van wachtgeld niet de duur kan overschrijden van de dienstjaren, die voor de berekening van het rustpensioen van het betrokken personeelslid in aanmerking kunnen worden genomen.

Dit houdt in dat in geval van overschrijding van de hiervoren genoemde periode, de betrokkenen in feite zonder wachtgeld ter beschikking zouden moeten worden gesteld.

In voorkomend geval zouden zij geldelijk ten laste komen van het personeelsbudget van de wetenschappelijke instellingen. Het desbetreffende artikel 11.03 van de begroting van Onderwijs, gemeenschappelijke sector, is echter bestemd voor de bezoldiging van de in het personeelskader tewerkgestelde personeelsleden. Opnieuw bevindt men zich in een niet-reglementaire toestand.

Er is mij trouwens één geval bekend waarbij op grond van artikel 165 van de wet van 22 maart 1969, dat bepaalt dat niemand ter beschikking kan gesteld worden of ter beschikking gehouden worden wanneer men niet meer aan de voorwaarden voldoet, thans zware moeilijkheden zijn voor de toekenning van het pensioen.

Ik ben er mij ten zeerste van bewust dat de kaders van de wetenschappelijke instellingen sedert 1965 niet meer aangepast werden aan de behoeften en dat hierdoor in heel wat instellingen het wetenschappelijk onderzoek in dikwijls moeilijke omstandigheden verloopt.

Enerzijds gaat mijn zorg naar de bescherming van de rechten van de personeelsleden gedetacheerd uit het onderwijs; anderzijds is het mijn even grote zorg dat de beide gemeenschappen op een gelijke voet behandeld worden. In deze zin zal ik samen met mijn Franstalige collega een organieke oplossing uitwerken. Intussen zal ik met inachtneming van de reglementaire bepalingen inzake terbeschikkingstelling, aan de behoefte van de educatieve dienst van de Koninklijke Bibliotheek tegemoetkomen.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER CLAEYS AAN DE MINISTER VAN SOCIALE ZAKEN EN INSTITUTIONELE HERVORMINGEN OVER «DE DEELNEMING VAN LANGDURIG ZIEKEN, DIE IN VERZORGINGSTELLINGEN VERBLIJVEN, AAN BEPAALDE SOCIOKULTURELE ACTIVITEITEN»

QUESTION ORALE DE M. CLAEYS AU MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DES REFORMES INSTITUTIONNELLES SUR «LA PARTICIPATION DE MALADES CHRONIQUES, PLACES DANS DES ETABLISSEMENTS DE SOINS, A CERTAINES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES»

De Voorzitter. — Aan de orde is de mondelinge vraag van de heer Claeys aan de minister van Sociale Zaken en Institutionele Hervormingen over de deelneming van langdurig zieken aan socioculturele activiteiten.

Het woord is aan de heer Claeys.

De heer Claeys. — Mijnheer de Voorzitter, mijnheer de minister, geachte collega's, langdurige zieken, die verblijven in een verzorgingsinstelling, kunnen niet deelnemen aan bepaalde socioculturele activiteiten, vakanties, bedevaarten en onbepakt familiebezoek, omdat het verzorgingstehuis hen enkel toelaat de instelling eenmalig te verlaten van 14 tot 20 u.

De directies van de instellingen zijn genoodzaakt deze beperkingen op te leggen, omdat nergens een wettelijke regeling is getroffen die het mogelijk maakt dat de patiënten gedurende een bepaalde tijd de

verzorgingsinstelling kunnen verlaten en omdat de inspectie de bezetting van de bedden en de opportuniteit van de verpleging bij afwezigheid van de patiënt in twijfel trekt.

Ondanks de moeilijke materie menen wij toch dat een wettelijke oplossing hier de enige uitweg is om deze zieken nog de kansen te geven tot menselijke ontplooiing en integratie.

Kan aan deze patiënten niet de toestemming verleend worden om onder toezicht en op advies van de directie van de instelling het verzorgingsstehuis te verlaten mits opvang en verzorging gewaarborgd blijven door familie, kennissen, ziekenzorg, enzovoort en dit zonder aftrek van ligdagprijs, noch enige afhouding van de subsidiëring per ligdag, zodat dit dan ook geen repercussies inhoudt op de personeelsbezetting van de instelling?

De Voorzitter. — Het woord is aan minister De Croo, die zal antwoorden namens zijn collega van Sociale Zaken en Institutionele Hervormingen.

De heer De Croo, minister van Verkeerswezen en Posterijen, Telegrafie en Telefonie. — Mijnheer de Voorzitter, dames en heren, minister De Haene heeft mij gevraagd op de vraag van de heer Claeys volgend antwoord te geven:

«Wat de tegemoetkoming van de Ziv in de verpleegdaggrijps betreft, kan ik opmerken dat bepaalde nationale overeenkomsten tussen de ziekenfondsen en inrichtingen die langdurig zieken verplegen, met name de psychiatrische inrichtingen, preventoria en sanatoria, voorzien in een vakantieregeling voor de patiënten ten belope van 24 dagen per jaar, eventueel gespreid op te nemen. Dergelijke regeling bestaat evenwel niet in de nationale overeenkomst met de ziekenhuizen, aangezien ze in het merendeel van de gevallen, niet te rijmen valt met de voorwaarden waarin de ziekteverzekering tegemoetkomt in de verpleegdaggrijps. De Ziv komt immers pas tussen in de kosten voor ziekenhuisverpleging indien het niet mogelijk is de rechthebbende op ambulante wijze te verzorgen.»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER PAUL PEETERS AAN DE MINISTER VAN ECONOMISCHE ZAKEN OVER «DE BEVOEGDHEID VAN DE ADVISEURS VAN DE DIENST BEDRIJFSORGANISATIE»

QUESTION ORALE DE M. PAUL PEETERS AU MINISTRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES SUR «LA COMPETENCE DES CONSEILLERS DU SERVICE D'ORGANISATION DES ENTREPRISES»

De Voorzitter. — Aan de orde is de mondelinge vraag van de heer Paul Peeters aan de minister van Economische Zaken over de bevoegdheid van de dienst Bedrijfsorganisatie.

Het woord is aan de heer Paul Peeters.

De heer P. Peeters. — Mijnheer de Voorzitter, geachte minister, op 19 januari diende ik een schriftelijke parlementaire vraag in, gericht aan de minister van Economische Zaken over de bevoegdheid van de adviseurs van de dienst Bedrijfsorganisatie bij controles in de ondernemingen op de toepassing van de reglementering met betrekking tot de inlichtingen die moeten worden verstrekt aan de ondernemingsraden. Daar ik tot nog toe geen antwoord mocht ontvangen en de aangelegenheid dringend wordt stel ik de vraag mondeling.

Kan de geachte minister mededelen of de adviseurs van de dienst Bedrijfsorganisatie van zijn ministerie, die in de ondernemingen controles uitvoeren op de toepassing van de reglementeringen met betrekking tot de inlichtingen, te verstrekken aan de ondernemingsraden volgens het koninklijk besluit van 27 november 1973, het recht hebben van de ondernemingshoofden te eisen deze inlichtingen aan hen zelf ook schriftelijk mede te delen?

Kan de geachte minister mij verder mededelen of deze adviseurs het recht hebben te eisen dat hen «door de leden van de ondernemingsraad ondertekende ontvangstbewijzen voor deze inlichtingen worden toegestuurd?

Kan de geachte minister mij tenslotte mededelen of deze adviseurs het recht hebben om afschriften te vragen van de inlichtingen ten einde deze in eigen dossier te bewaren?

De Voorzitter. — Het woord is aan minister De Croo, die zal antwoorden namens minister Eyskens.

De heer De Croo, minister van Verkeerswezen en Posterijen, Telegrafie en Telefonie. — Mijnheer de Voorzitter, geachte collega's, de heer Eyskens, minister van Economische Zaken, heeft mij gevraagd het antwoord op de vraag van de heer Paul Peeters te lezen. Dat antwoord luidt:

«Ik wens het geachte lid vooraf mede te delen dat ik een antwoord op zijn vraag aan de sekretaris-generaal van de Senaat overmaakte op 5 februari 1983.

De controles in verband met het koninklijk besluit van 27 november 1973, houdende reglementering van de economische en financiële inlichtingen te verstrekken aan de ondernemingsraad, worden uitgevoerd door eerstaanwezende inspecteurs, rang 11/3, bijgestaan door speciaal commissarissen, rang 10/1, onder de leiding van de eerste adviseur.

Deze hebben de bevoegdheid tot inzage van de documenten die aan de ondernemingsraad dienen overhandigd te worden evenals van de procesverbalen van de vergaderingen van de ondernemingsraad.

Zij hebben principieel niet het recht te eisen dat het ondernemingshoofd hen documenten of ontvangstbewijzen opstuurt. Het niet-opsturen hiervan is dus niet strafbaar.

Praktisch wordt de zaak als volgt geregeld: bij het eerste bezoek, dat steeds plaatsvindt in de onderneming zelf, wordt voorlegging van de documenten gevraagd. Bij het vaststellen van gebreken in de verstrekte informatie wordt in samenspraak met het ondernemingshoofd en de ondernemingsraadsleden een datum vooropgesteld waarop de ontbrekende gedeelten zullen worden aangevuld.

Vermits tweede bezoeken aan de onderneming in de meeste gevallen tijdverlies betekenen voor het ondernemingshoofd, eventueel de ondernemingsraadsleden, en ook tijdverlies en verplaatsingskosten voor de controlerende ambtenaren, worden om dit te vermijden afspraken gemaakt, op welke manier het ondernemingshoofd wenst te doen blijken, dat hij zijn verplichtingen heeft nagekomen.

Bijna alle ondernemingshoofden zijn akkoord om een bewijs op te zenden dat de verstrekking van de aanvullende informatie is gebeurd. In vele gevallen zenden zij hierbij zelfs een kopie op van de verstrekte inlichtingen.

Deze werkwijze is echter louter pragmatisch. Geen enkele wet of koninklijk besluit legt het ondernemingshoofd de verplichting op een document op te zenden aan de dienst Bedrijfsorganisatie. De stukken die door het ondernemingshoofd worden opgestuurd blijven in de dossiers van de dienst Bedrijfsorganisatie bewaard tenzij de afzender ze zou terugvragen na inzage.»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER PAUL PEETERS AAN DE STAATSECRETARIS VOOR BUITENLANDSE HANDEL OVER «DE ORGANISATIE VAN DE BELGISCHE DEELNEMING AAN DE INTERNATIONALE JAARBEURS ANUGA TE KEULEN»

QUESTION ORALE DE M. PAUL PEETERS AU SECRETAIRE D'ETAT AU COMMERCE EXTERIEUR SUR «L'ORGANISATION DE LA PARTICIPATION BELGE A LA FOIRE INTERNATIONALE ANUGA A COLOGNE»

De Voorzitter. — Aan de orde is de mondelinge vraag van de heer Paul Peeters aan de staatssecretaris voor Buitenlandse Handel over de «organisatie van de Belgische deelneming aan de internationale jaarbeurs Anuga te Keulen».

Het woord is aan de heer Paul Peeters.

De heer P. Peeters. — Mijnheer de Voorzitter, mijnheer de staatssecretaris, geachte collega's, op 22 april 1983 heeft, onder referte 4.3 — FDC/FS een adjunct-adviseur van de Belgische Dienst voor Buitenlandse Handel aan een heel groot aantal firma's laten weten dat de plaats die zij hadden voorbehouden voor de Internationale beurs Anuga te Keulen, zou worden verminderd met 20 pct.

Het lijkt mij totaal onrechtvaardig dat men alle firma's met een zelfde percentage vermindert, omdat hierdoor sommige oppervlakten veel te klein worden, en andere firma's toch nog over een grote oppervlakte blijven beschikken. Het lijkt mij derhalve logisch dat «als er plaats te weinig is», men een maximumoppervlakte vastlegt waar iedere firma zich dient aan te houden, ofwel, zoals dit meermaals gebeurt, een inschrijving gebonden aan bepaalde standmaten, bijvoorbeeld minimum 9 m², of 18 m², of maximum 27 m².

Mag ik de staatssecretaris derhalve vragen:

Ten eerste, welke totale oppervlakte werd toegewezen aan België?

Ten tweede, hoe deze oppervlakte werd verdeeld tussen de BDBH, de Nationale Dienst voor de afzet van land- en tuinbouwproducten en andere?

Ten derde, van welke firma's de oppervlakte werd verminderd?

Ten vierde, van welke firma's de oppervlakte niet werd verminderd?

Ten vijfde, welke firma's boven de 20 m² kregen toegewezen?

Ten zesde, welke firma's boven de 30 m² kregen toegewezen?

Ten zevende, welke firma's beneden de 20 m² kregen toegewezen?

De Voorzitter. — Het woord is aan staatssecretaris Kempinaire.

De heer Kempinaire, staatssecretaris voor Buitenlandse Handel, toegevoegd aan de minister van Financiën en Buitenlandse Handel. — Mijnheer de Voorzitter, dames en heren, op basis van de gegevens die mij werden medegedeeld, kan ik volgende antwoorden geven op de vragen gesteld door de geachte senator.

Aan België werd 1 369 m² netto bruikbare oppervlakte toegewezen. De totale door de Belgische exposanten gevraagde oppervlakte overtreft die welke ter beschikking werd gesteld met nagenoeg 15 pct.

Ter informatie: in 1981 beschikte België over een netto bruikbare oppervlakte van 1 100 m².

Aan de Nationale Dienst voor de afzet van land- en tuinbouwproducten werd 494 m² toegewezen, zegge 15 pct. minder dan wat aanvankelijk door deze dienst werd gevraagd.

Derhalve blijft er 875 m² ter beschikking van de BDBH, wat procentueel een gelijkaardige vermindering betekent als voor de Nationale Dienst voor de afzet van land- en tuinbouwproducten.

Wat de BDBH betreft, werd op een totaal van 38 deelnemers de standoppervlakte voor 29 deelnemers verminderd. Er werd een vermindering toegepast van 20 pct. op de aanvankelijk gevraagde oppervlakte.

Van negen deelnemers werd de oppervlakte niet verminderd, te weten:

Zes bedrijven die een stand van 12 m² of minder hebben gevraagd en waarvoor om praktische overwegingen de oppervlakte niet kan worden verminderd;

Twee bedrijven die een stand hebben gevraagd van 20 à 25 m², die om technische redenen niet kan worden verminderd;

De Gom-Vlaams Brabant, die een groepsstand van 100 m² heeft gevraagd ten behoeve van een reeks KMO's.

Negen firma's kregen meer dan 20 m² toegewezen.

Drie bedrijven en twee regionale instellingen kregen meer dan 30 m² toegewezen.

Vierentwintig deelnemers kregen minder dan 20 m² toegewezen. Er werd naar gestreefd aan de exposanten met een kleine standoppervlakte zoveel mogelijk een hoekstand te geven.

Ik houd de volledige lijst van de exposanten, met opgave van de toegekende standoppervlakte, zoals die er momenteel uitziet, ter beschikking van de geachte senator.

QUESTION ORALE DE M. DEGROEVE AU VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DES FINANCES ET DU COMMERCE EXTERIEUR SUR « LA SUPPRESSION DES FRAIS DE PERCEPTION DES ADDITIONNELS COMMUNAUX »

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER DEGROEVE AAN DE VICE-EERSTE MINISTER EN MINISTER VAN FINANCIËN EN BUITENLANDSE HANDEL OVER « DE OPHEFFING VAN DE KOSTEN VAN INNING VAN DE GEMEENTELIJKE OPCENTIEMEN »

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale de M. Degroeve au Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur sur « la suppression des frais de perception des additionnels communaux ».

La parole est à M. Degroeve.

M. Degroeve. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, l'article 357 du Code des impôts sur les revenus stipule: « Il est prélevé sur le montant des taxes additionnelles, visées aux articles 352 à 356, une remise de 3 p.c. pour remboursement au Trésor des frais d'administration. »

L'introduction de l'informatique doit avoir réduit sensiblement les frais de perception de ces additionnels communaux. Ce prélèvement pouvait sans doute se justifier à l'époque mais ne semble plus équitable actuellement.

Par ailleurs, les administrations communales fournissent gratuitement de très nombreux renseignements à l'administration des Contributions. Ces prestations grèvent lourdement les budgets communaux.

Monsieur le ministre n'estime-t-il pas qu'au moment où on demande aux communes un effort particulier d'assainissement de leurs finances, l'article 357 du Code des impôts sur les revenus devrait être abrogé ou à tout le moins l'exécution devrait en être momentanément suspendue?

M. le Président. — La parole est à M. Kempinaire, secrétaire d'Etat, qui répondra en lieu et place du Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur.

M. Kempinaire, secrétaire d'Etat au Commerce extérieur, adjoint au ministre des Finances et du Commerce extérieur. — Monsieur le Président, chers collègues, avec la permission de M. le sénateur Degroeve, je vous donne lecture de la réponse de M. le Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur.

Je signale au préalable qu'il a déjà été répondu à la question posée lors de l'examen en commission du Budget de la Chambre des représentants, d'un amendement déposé au projet devenu la loi du 11 avril 1983 portant des dispositions fiscales et budgétaires, amendement qui a d'ailleurs été rejeté par 12 voix contre 3. Je vous renvoie au rapport fait au nom de cette commission, document 486, n° 17, pages 74 et 75.

Je tiens à préciser que l'administration des Contributions directes établit et perçoit au profit de l'agglomération bruxelloise et des communes les droits suivants:

1. La taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques;
2. Les centimes additionnels au précompte immobilier;
3. Le décime additionnel à la taxe de circulation sur les véhicules automobiles;
4. Les centimes additionnels aux taxes provinciales.

L'ensemble de ces droits atteint plus de 63 milliards de francs. La retenue de 3 p.c. qui se calcule exclusivement sur le produit de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques atteint en moyenne 690 millions de francs annuellement, ce qui représente en fait 1 p.c. du montant total de ce que l'administration perçoit au profit de l'agglomération et des communes.

L'économie de personnel réalisée grâce au recours à l'informatique a permis d'intensifier la recherche de la matière imposable au moyen du personnel ainsi libéré.

En ce qui concerne les prestations gratuites effectuées par les communes en exécution de l'article 235 du Code des impôts sur les revenus, elles s'inscrivent dans le cadre général des obligations imposées à tous les services, établissements et organismes publics. Ces prestations sont indispensables à l'établissement correct et au recouvrement aussi rapide que possible de tous impôts et contribuent par conséquent à la perception régulière des centimes additionnels au profit des communes.

INTERPELLATION DE M. DE CLIPPELE AU MINISTRE DES COMMUNICATIONS ET DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES, SUR « LES RETARDS INADMISSIBLES DANS L'ENVOI DES DOCUMENTS D'IMMATRICULATION PAR L'OFFICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE »

INTERPELLATIE VAN DE HEER DE CLIPPELE TOT DE MINISTER VAN VERKEERSWEZEN EN POSTERIJEN, TELEGRAFIE EN TELEFONIE, OVER « DE ONAANVAARDBARE VERTRAGING BIJ DE VERZENDING VAN DE INSCHRIJVINGSSTUKKEN DOOR DE DIENST WEGVERKEER »

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. de Clippele au ministre des Communications et des Postes, Télégraphes et Téléphones, sur « les retards inadmissibles dans

l'envoi des documents d'immatriculation par l'Office de la circulation routière ».

La parole est à l'interpellateur.

M. de Clippele. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, de plus en plus, les automobilistes ainsi que les courtiers d'assurances se plaignent des délais anormalement longs pour l'envoi par l'Office de la circulation routière des documents d'immatriculation.

Il est devenu courant d'attendre 15 jours, voire 3 semaines, pour être en possession d'une plaque d'immatriculation, d'un certificat d'immatriculation ou de l'un des deux sans lesquels il est strictement interdit de circuler sur la voie publique.

Périodiquement, les ministres compétents promettent formellement qu'il sera mis bon ordre à l'inertie des services d'immatriculation et que les usagers seront enfin satisfaits.

Au début de mars 1979, le retard de l'OCR concernait plus de 40 000 véhicules, neufs et d'occasion. Depuis lors, les mesures prises par le ministre des Communications de l'époque, M. Chabert, ont permis de le ramener à environ 15 000 unités.

En 1980, même scénario lors du Salon de l'auto, ou encore à la veille des grands départs d'été.

En 1981, situation identique, c'est-à-dire déplorable. M. Valmy Féaux, alors ministre des Communications, a assuré qu'une réorganisation des services était en cours, dans le sens d'une meilleure qualité d'accueil et d'une plus grande efficacité. Le 3 mars 1982 l'honorable ministre affirmait au député Delhaye que les certificats et/ou les plaques sont délivrés endéans les deux à trois jours ouvrables à compter de la date de réception de la demande.

Le 23 juillet 1982, répondant à une lettre d'une association d'automobilistes, l'honorable ministre écrivait : « Je suis effectivement au courant de la question du délai de délivrance des plaques d'immatriculation, qui est actuellement trop important. Mes services étudient activement les meilleurs moyens de porter remède à cette situation. »

Depuis lors, les plaintes arrivent au même rythme et la grogne des usagers — qui, rappelons-le, paient près de 135 milliards de francs à l'Etat en taxes, redevances et impôts divers — augmente singulièrement. On ne peut plus se retrancher derrière l'alibi commode de la surcharge des immatriculations due au Salon de l'auto puisque, en janvier dernier, cette manifestation ne concernait que les véhicules utilitaires. Alors, nous posons à nouveau la question : « Que se passe-t-il à l'Office de la circulation routière ? » Certes, environ 30 p.c. des demandes seraient mal formulées ou incomplètes. Mais pourquoi attendre plusieurs semaines pour en informer les coupables ?

Une vaste enquête a été effectuée dans le monde des assurances, plaque tournante et courroie de transmission entre les automobilistes et l'OCR. Tous les courtiers sont formels. Ils examinent attentivement les demandes d'immatriculation et lorsque celles-ci sont parfaitement bien établies, il faut compter 10 à 15 jours pour que leurs clients soient en possession des documents indispensables pour circuler sur la voie publique. Quelle perte de temps et d'argent, en pleine crise économique, pour les innombrables Belges dont la voiture est un instrument de travail indispensable, ainsi que pour ceux qui ne peuvent se déplacer autrement — la carence des transports en commun est bien connue.

Avant l'informatique, l'Office de la circulation routière fonctionnait mieux que maintenant, paradoxale, mais réalité.

Il faut que cet important service public fonctionne à la satisfaction générale, comme chez nos voisins ou dans les pays anglo-saxons. Rien n'est impossible si on a la volonté politique d'aboutir et si les fonctionnaires responsables font leur devoir. S'il le faut, qu'on innove avec des systèmes plus rationnels évitant aux automobilistes tous les désagréments d'une immobilisation, du fait d'une administration pesante et inadaptée au dynamisme qui régit le monde contemporain.

Je termine en vous demandant, monsieur le ministre, de prendre toutes les mesures pour qu'on puisse mettre fin, le plus vite possible, à ces retards dans l'envoi des documents d'immatriculation.

M. le Président. — La parole est à M. De Croo, ministre.

M. De Croo, ministre des Communications et des Postes, Télégraphes et Téléphones. — Monsieur le Président, chers collègues, je tiens à remercier M. de Clippele d'avoir eu la gentillesse de m'adresser le texte intégral de son interpellation. Ceci me donne l'occasion de m'exprimer plus largement devant vous sur un sujet qui, mineur peut-être dans les chiffres, vous préoccupe certainement comme il paraît préoccuper de nombreux automobilistes.

J'ai été quelque peu étonné devant vos réactions, mon cher collègue. En effet, il me semblait que grâce aux mesures que j'avais prises à la fin de l'année dernière, le traitement des demandes correctement remplies — j'insiste sur ces deux derniers mots « correctement remplies » — se faisait dans un délai qui n'excède pas les trois jours, sauf cas de force majeure. Il est évident que, dans le chef des demandeurs, il faut ajouter à ce délai le temps nécessaire — et je coiffe ici un autre képi ! — à l'acheminement par voie postale de la demande et des documents retournés. Ajoutons donc trois jours. Au total cela fait six jours. Si un week-end tombe entre-temps, il convient d'accorder encore un certain petit délai.

Il faut surtout préciser que le délai de trois jours de traitement de la demande par nos services s'applique au cas où la demande a été correctement libellée. En effet, près de 15 p.c. des demandes doivent être retournées parce qu'elles sont libellées de façon incorrecte. Lorsqu'on sait que sur près de 80 000 demandes introduites mensuellement à l'Office de la circulation routière, il en est retourné environ 12 000, on imagine le temps perdu par le personnel nécessaire à l'examen de ces demandes et à leur retour aux envoyeurs.

Je saisis l'occasion qui m'est offerte pour insister, une fois de plus, auprès des particuliers et, surtout, auprès des assureurs sur la nécessité de remplir correctement les formulaires. Il ne me paraît pas si compliqué d'écrire sans ratures les nom, prénoms et adresse complète du demandeur, voire en caractères d'imprimerie, les caractéristiques du véhicule, marque, type, cylindrée, numéro de châssis, le montant requis de timbres fiscaux, de préciser le montant de 500 francs requis pour le demandeur déjà titulaire d'une plaque d'immatriculation et de 800 francs pour les demandeurs non titulaires d'une plaque. Les demandeurs de plaque pour véhicules d'occasion doivent produire le cachet du contrôle technique portant une date qui ne peut excéder deux mois. Enfin, puisque ces renseignements sont essentiels, le cachet de l'assuré et sa signature, son nom indiqué en caractères d'imprimerie, sont exigés. Finalement doivent figurer la date et la signature du demandeur.

C'est extraordinaire, mais 12 000 formules doivent être mensuellement renvoyées parce que l'une ou l'autre de ces données est illisible ou incorrecte.

Pour information de l'honorable membre, je lui signale que pour l'année 1982, le service a procédé à plus de 1 400 000 opérations, dont : 273 224 demandes d'envoi de nouvelles plaques, 560 521 changements de véhicules dont le demandeur était déjà titulaire d'une plaque. A cela il faut ajouter : les duplicata 24 183, les corrections 46 733, les radiations 241 845 opérations et les changements d'adresse 289 160 opérations. Cette répartition se ventile comme suit, si on prend l'état du véhicule comme critère : en 1982, il y a eu 377 999 demandes d'immatriculation de véhicules neufs et, signe des temps, 452 879 demandes concernant des véhicules d'occasion, soit 830 878 demandes au total.

Le service a donc eu à traiter 830 878 dossiers concernant l'envoi de plaques ou la modification de données relatives à des véhicules couverts par ces plaques.

Au surplus, les demandes ne se répartissent pas en cours d'année d'une manière homogène. En effet, elles augmentent sensiblement pendant le premier semestre — chacun veut sa voiture neuve pour le printemps — avec un point culminant vers le mois de juin et une lente régression pendant le second semestre ; en effet en novembre et en décembre on enregistre un nombre inférieur à la moitié de la moyenne annuelle pour les voitures neuves.

D'autre part, comme vous l'avez souligné, l'influence d'une manifestation comme le Salon de l'auto, par exemple, se fait également sentir chaque année — à l'exception de 1983, parce qu'il était consacré aux véhicules utilitaires — et on constate, à cette époque, un taux élevé de demandes pour des plaques d'immatriculation.

Une des mesures prises pour faire face à des situations exceptionnelles, comme un accroissement important et inattendu de la demande qui coïnciderait avec une pénurie de personnel, a été la constitution d'un pool comprenant du personnel en provenance d'autres directions, des « volants », si je puis dire, dont la mission consiste à renforcer temporairement le personnel de l'Office de la circulation routière.

Au niveau global, l'évolution des demandes se dessine comme suit : 1979, 912 329 ; 180, 884 911 ; 1981, 827 519 et 1982, 830 878, soit une légère hausse pour cette dernière année contre un fort tassement jusqu'en 1981 et une stabilisation cette année-là.

Pour en revenir au problème concret des retards dits inadmissibles, je signale à l'honorable membre que, tout comme lui, j'ai lu un article

du journal *Touring Secours* du 15 février 1983 et je constate que la direction de l'Office en question m'a confirmé le délai de traitement des demandes dans les trois jours ouvrables.

J'ai d'ailleurs expressément invité, le 8 mars dernier, la direction de Touring Secours à venir constater *de visu* la réalité de la situation à l'Office de la circulation routière.

Vous le savez, j'aime beaucoup l'approche pragmatique et lorsqu'on critique un de mes services ou l'inefficacité d'une mesure, je préfère qu'on vienne mettre le doigt dans la plaie. Hélas, Touring Secours n'a pas donné suite jusqu'à présent à mon invitation. C'est donc que ses directeurs sont vraisemblablement convaincus.

Certes, je ne veux pas blanchir entièrement mon administration. Si des négligences sont constatées et signalées, connaissant le tempérament du ministre (*sourires*), vous devinez qu'il n'hésite pas à prendre les mesures nécessaires pour y porter remède.

Cependant, il faut pouvoir faire la part des choses. Le grand nombre de demandes qui doivent être renvoyées chaque mois crée inévitablement des mécontents et très peu de gens admettent avoir mal écrit leur nom, leur adresse ou les indications nécessaires pour le computer qui enregistrera la trace indispensable de leur demande et de la réponse qu'on y a réservée.

Chaque plainte déposée fait l'objet d'un examen attentif.

Par ailleurs, une commission étudie une réforme générale du système en vue d'une simplification des formalités et d'un meilleur service au public.

Pour le prochain salon, qui se tiendra en janvier 1984, un système «*computérisé*» sera mis à l'essai, de façon à pouvoir peut-être délivrer directement à l'achat du véhicule la plaque elle-même si, bien entendu, nous obtenons la coopération des vendeurs ou de la société elle-même, qui accepterait de collaborer par computer entre le Heysel et nos services pour fournir les données.

Je suis heureux que vous m'ayez interpellé à ce sujet. J'espère avoir pu mettre ainsi les choses au point, sans pour autant excuser les fautes qui auraient été commises, et tout en soulignant cependant le bien de l'administration. Lorsqu'elle fonctionne correctement, elle mérite qu'on le reconnaisse publiquement. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

QUESTION ORALE DE M. MOUTON A M. TROMONT, MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, SUR «*LA REPARTITION DE LA COORDINATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES*»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER MOUTON AAN DE HEER TROMONT, MINISTER VAN ONDERWIJS, OVER «*DE SPREIDING VAN DE COORDINATIE VAN HET LEERLINGENVERVOER*»

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale de M. Mouton au ministre de l'Education nationale sur «*la répartition de la coordination des transports scolaires*».

La parole est à M. Hubin, qui posera la question au nom de M. Mouton.

M. Hubin. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, dans sa réponse à la question orale de M. Gevenois du 31 mars 1983, portant sur les transports scolaires, l'honorable ministre signale que le nombre de zones coordonnées est actuellement de 25, couvrant environ un cinquième de la superficie de la Communauté française. L'honorable ministre ajoute que le budget de la mission préparatoire de coordination des transports scolaires tient compte du remboursement par l'Etat des abonnements de la SNCV et de la SNCB.

Je saurais gré à l'honorable ministre de me fournir les précisions suivantes :

- 1) Quelles sont, par province, les zones actuellement coordonnées ?
- 2) Quelle est, par province, la superficie couverte par ces zones ?
- 3) Quel est, par réseau, le montant des sommes remboursées par l'Etat en matière d'abonnements scolaires ?

M. le Président. — La parole est à M. Hatry, ministre de la Région bruxelloise, qui répondra au nom du ministre de l'Education nationale.

M. Hatry, ministre de la Région bruxelloise. — Monsieur le Président, chers collègues, voici la réponse de M. Tromont : j'ai l'honneur de faire savoir à l'honorable membre que la répartition par province des zones actuellement coordonnées par les soins de la mission préparatoire de coordination des transports scolaires est la suivante : province de Liège : Welkenraedt; Eupen, La Calamine, Raeren; Bürgenbach, Bullange, Saint-Vith; Stavelot, Malmédy, Waimes; Burdinne, soit un quart de la superficie de la province.

Province de Luxembourg : Barvaux-Bomal, La Roche, Vielsalm, Bastogne, Houffalize, Marche, Saint-Hubert, Rochefort, Wellin, tout le sud-est par rapport à l'axe Neufchâteau-Martelange, soit les trois quarts de la superficie de la province.

Province de Namur : Auvélais (Basse-Sambre), Couvin, Dinant, Walcourt, Doische, Florennes, Fosses, Philippeville, soit un tiers de la superficie de la province.

Province de Hainaut : Tournai, Ath, Lessines, Frasnes, mais uniquement l'enseignement spécial; Beaumont, Chimay, Gerpinnes, Rance, soit un huitième de la superficie de la province.

Province de Brabant : aucune zone n'a été coordonnée.

En ce qui concerne le montant du remboursement effectué par l'Etat aux élèves utilisant les lignes publiques, la situation se présente comme suit pour l'année scolaire 1981-1982 : réseau Etat : 5 618 692 francs; réseau communal : 675 048 francs; réseau libre : 6 503 032 francs; réseau provincial : 184 895 francs. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

ORDRE DES TRAVAUX

REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN

M. le Président. — Mesdames, messieurs, nous n'aurons pas de séance plénière la semaine prochaine, étant donné que cette semaine est réservée aux travaux des conseils communautaires et régionaux.

Notre prochaine séance est prévue pour le mardi 24 mai. Il y aura également séance le mercredi 25, le jeudi 26 et, si besoin en est, également le vendredi 27.

A l'ordre du jour figureront le budget des services du Premier ministre et le budget du ministère de l'Agriculture de l'année budgétaire 1983, la révision de l'article 59^{ter} de la Constitution, ainsi que quelques projets dont le rapport sera fait.

Il y aura également des questions orales et des interpellations.

La commission du Travail parlementaire se réunira la semaine prochaine. Je présume que le Sénat sera d'accord pour laisser ensuite au Président le soin de fixer l'ordre des travaux pour nos prochaines séances.

Dames en heren, er zal toekomstige week geen openbare vergadering kunnen worden gehouden omdat die week aan de gemeenschaps- en gewestraden is toegewezen.

Onze eerstvolgende vergadering zal plaatsvinden op dinsdag 24 mei. Er zullen ook vergaderingen zijn op woensdag 25, donderdag 26 en zo nodig vrijdag 27 mei.

Op de agenda zullen worden geplaatst de begroting van de diensten van de Eerste minister en de begroting van het ministerie van Landbouw voor het dienstjaar 1983, de herziening van artikel 59^{ter} van de Grondwet, alsmede enkele andere ontwerpen waarover het verslag gereed zal zijn.

Er zullen ook mondelinge vragen en interpellaties op de agenda voorkomen.

Ik neem aan dat de Senaat ermee zal instemmen dat de commissie voor de Parlementaire Werkzaamheden aanstaande week de agenda voor die vergaderingen definitief vastlegt ?

L'assemblée est-elle d'accord sur cet ordre du jour ?

Is de Senaat het hiermee eens ? (*Instemming.*)

Il en est ainsi décidé.

Dan is hiertoe besloten.

PROJET DE LOI CONTENANT LE BUDGET DES MATIERES
PERSONNALISABLES DE LA COMMUNAUTE GERMANO-
PHONE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1983

Vote

ONTWERP VAN WET HOUDENDE DE BEGROTING VAN DE
PERSOONSgebonden MATERIES VAN DE DUITSTALIGE
GEMEENSCHAP VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1983

Stemming

M. le Président. — Nous passons au vote de l'ensemble du projet de loi contenant le budget des Matières personnalisables de la Communauté germanophone de l'année budgétaire 1983.

Wij gaan over tot de stemming over het geheel van het ontwerp van wet houdende de begroting van de Persoonsgebonden materies van de Duitstalige Gemeenschap voor het begrotingsjaar 1983.

Het woord is aan de heer Luyten voor een stemverklaring.

De heer Luyten. — Mijnheer de Voorzitter, mevrouw de minister, heren ministers, geachte collega's, wij hebben gehoord dat de behandeling van artikel 59^{ter} op de agenda voor de week na Pinksteren staat.

Gisteren, bij een geringe aanwezigheid, hebben wij een dringende oproep gericht tot de CVP-fractie opdat zij de enige minderheid in dit land haar rechten zou geven ter gelegenheid van de grondwetsherziening.

Aangezien daar in de huidige situatie weinig van te merken is, zullen wij bij deze stemming ons wantrouwen ten aanzien van de nu gevoerde politiek tegen de Duitstalige Gemeenschap kenbaar maken. *(Applaus op de banken van de Volksunie.)*

De Voorzitter. — Wij gaan nu over tot de stemming.

Nous passons au vote.

— Il est procédé au vote nominatif sur l'ensemble du projet de loi.

Er wordt tot naamstemming overgegaan over het ontwerp van wet in zijn geheel.

145 membres sont présents.

145 leden zijn aanwezig.

87 votent oui.

87 stemmen ja.

30 votent non.

30 stemmen neen.

28 s'abstiennent.

28 onthouden zich.

En conséquence, le projet de loi est adopté.

Derhalve is het ontwerp van wet aangenomen.

Il sera transmis à la Chambre des représentants.

Het zal aan de Kamer van volksvertegenwoordigers worden overgezonden.

Ont voté oui:

Hebben ja gestemd:

MM. Akkermans, André, Aubecq, Bascour, Bens, Bock, Bossicart, Califice, Chabert, Claeys, Coen, Conrotte, Cooreman, Cuvelier, Daems, Mme De Backer-Van Ocken, MM. De Bondt, C. De Clercq, T. Declercq, Decléty, de Clippele, Dehaene, De Kerpel, Mme Delruelle-Ghobert, MM. Demuyter, Deprez, Descamps, De Seranno, Mme D'Hondt-Van Opendbosch, MM. Doumont, Février, François, Friederichs, Geens, Gerits, Gijs, Mme L. Gillet, M. R. Gillet, Mmes Godinache-Lambert, Goor-Eyben, Hanquet, M. Hatry, Mme Herman-Michielsens, MM. Kevers, Lagae, Lagneau, Lahaye, Mainil, Mme Mayence-Goossens, MM. S. Moureaux, Noerens, Mme Panneels-Van Baelen, MM. Pedé, Edg. Peetermans, Poma, Pouillet, Rutten, Smeers, Mme Smitt, M. Sondag, Mme Staels-Dompas, MM. Tilquin, M. Toussaint, Mme Tyberghien-Vandenbussche, MM. Uyttendaele, Van Daele, Vandenabeele, Van den Broeck, Vanderborght, Vandermarliere, Vandermeulen, Vanderpoorten, Vandersmissen, Vangeel, Vangronsveld, Vanhaverbeke, Van Herck, Van Herreweghe, Van houtte, Van Nevel, Vannieuwenhuyze, Van Rompaey, Vermeiren, J. Wathélet, Weckx, Windels et Leemans.

Ont voté non:

Hebben neen gestemd:

MM. Adriaensens, Boel, Canipel, De Baere, De Bremaeker, de Bruyne, Debusséré, Deconinck, Mme De Pauw-Deveen, MM. Draulans, Egelmeers, Houben, Knuts, Lowis, Luyten, Mme N. Maes, MM. R. Maes, Matthys, Op 't Eynde, P. Peeters, W. Peeters, Seeuws, Thys, Vandekerckhove, Vandenhove, Van der Elst, Vandezande, Van In, Van Ooteghem et Wyninckx.

Se sont abstenus:

Hebben zich onthouden:

MM. Basecq, Belot, Capoen, Mme Coorens, MM. Cudell, Degroeve, Delcroix, Delmotte, de Wasseige, Donnay, Eicher, Gevenois, Grosjean, Hiernaux, Hismans, Hubin, Jandrain, Mme Jortay-Lemaire, MM. Leclercq, Paque, Pécriaux, Mmes Pétry, Remy-Oger, Saive-Boniver, MM. Spitaels, Th. Toussaint, Trussart et Mme Van Puymbroeck.

M. le Président. — Les membres qui se sont abstenus sont priés de faire connaître les motifs de leur abstention.

Ik verzoek de leden die zich hebben onthouden, de reden van hun onthouding mede te delen.

M. Delmotte. — Monsieur le Président, pour ce qui me concerne, j'ai pairé avec M. Close. Quant au groupe socialiste, il s'est abstenu en conformité avec la déclaration faite à cette tribune, au cours de la discussion, par notre collègue M. Eicher.

M. Paque. — J'ai pairé avec M. Jean Gillet.

M. Belot. — J'ai pairé avec M. Dalem.

M. Leclercq. — J'ai pairé avec M. Vandenhaute.

De heer Capoen. — Ik ben afgesproken met de heer De Cooman.

Mevrouw Van Puymbroeck. — Ik ben afgesproken met de heer Aerts.

De heer Boel. — Ik heb neen gestemd, mijnheer de Voorzitter, maar ik had me moeten onthouden omdat ik heb afgesproken met de heer Verbist.

De Voorzitter. — Akte wordt u gegeven van die verklaring.

PROJET DE LOI CONTENANT LE BUDGET DU MINISTERE
DES FINANCES DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1983PROJET DE LOI AJUSTANT LE BUDGET DU MINISTERE DES
FINANCES DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1982PROJET DE LOI AJUSTANT LE BUDGET DE LA DETTE
PUBLIQUE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1982PROJET DE LOI CONTENANT LE BUDGET DU MINISTERE DE
LA JUSTICE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1983PROJET DE LOI AJUSTANT LE BUDGET DU MINISTERE DE LA
JUSTICE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1982PROJET DE LOI CONTENANT LE BUDGET DE LA GENDARME-
RIE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1983PROJET DE LOI AJUSTANT LE BUDGET DE LA GENDARMERIE
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1982

Vote

ONTWERP VAN WET HOUDENDE DE BEGROTING VAN HET
MINISTERIE VAN FINANCIEN VOOR HET BEGROTINGS-
JAAR 1983

ONTWERP VAN WET HOUDENDE AANPASSING VAN DE
BEGROTING VAN HET MINISTERIE VAN FINANCIËN
VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1982

ONTWERP VAN WET HOUDENDE AANPASSING VAN DE
RIJKSSCHULDBEGROTING VOOR HET BEGROTINGSJAAR
1982

ONTWERP VAN WET HOUDENDE DE BEGROTING VAN HET
MINISTERIE VAN JUSTITIE VOOR HET BEGROTINGSJAAR
1983

ONTWERP VAN WET HOUDENDE AANPASSING VAN DE
BEGROTING VAN HET MINISTERIE VAN JUSTITIE VOOR
HET BEGROTINGSJAAR 1982

ONTWERP VAN WET HOUDENDE DE BEGROTING VAN DE
RIJKSWACHT VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1983

ONTWERP VAN WET HOUDENDE AANPASSING VAN DE
BEGROTING VAN DE RIJKSWACHT VOOR HET BEGRO-
TINGSJAAR 1982

Stemming

M. le Président. — Je propose au Sénat de se prononcer par un seul vote sur l'ensemble de ces projets de loi.

Ik stel de Senaat voor één enkele stemming te houden over deze ontwerpen van wet. (*Instemming.*)

Nous passons au vote.

Wij gaan over tot de stemming.

— Il est procédé au vote nominatif sur l'ensemble des projets de loi.

Er wordt tot naamstemming overgegaan over de ontwerpen van wet in hun geheel.

146 membres sont présents.

146 leden zijn aanwezig.

84 votent oui.

84 stemmen ja.

55 votent non.

55 stemmen neen.

7 s'abstiennent.

7 onthouden zich.

En conséquence, les projets de loi sont adoptés.

Derhalve zijn de ontwerpen van wet aangenomen.

Het eerste en het tweede worden aan de Kamer van volksvertegenwoordigers overgezonden. De andere ontwerpen van wet worden aan de Koning ter bekrachtiging voorgelegd.

Le premier et le deuxième seront transmis à la Chambre des représentants. Les autres projets de loi seront soumis à la sanction royale.

Ont voté oui :

Hebben ja gestemd :

MM. Akkermans, André, Aubecq, Bascour, Bens, Bock, Bossicart, Califice, Chabert, Claeys, Coen, Conrotte, Cooreman, Cuvelier, Daems, Mme De Backer-Van Ocken, MM. De Bondt, C. De Clercq, T. Declercq, Decléty, Dehaene, De Kerpel, Mme Delruelle-Ghobert, MM. Demuyter, Deprez, Descamps, De Seranno, Mme D'Hondt-Van Opendbosch, MM. Doumont, Février, François, Friederichs, Geens, Gerits, Gijs, Mmes L. Gillet, Godinache-Lambert, Goor-Eyben, Hanquet, M. Hatry, Mme Herman-Michielsens, MM. Kevers, Lagae, Lagneau, Lahaye, Mainil, Mme Mayence-Goossens, M. Noerens, Mme Panneels-Van Baelen, MM. Pede, Edg. Peetermans, Poma, Poulet, Rutten, Smeers, Mme Smitt, M. Sondag, Mme Staels-Dompas, MM. Tilquin, M. Toussaint, Mme Tyberghien-Vandenbussche, MM. Uyttendaele, Van Daele, Vandenabeele, Van den Broeck, Vanderborcht, Vandermarliere, Vandermeulen, Vanderpoorten, Vandersmissen, Vangeel, Vangronsveld, Vanhaverbeke, Van Herck, Van Herreweghe, Van houtte, Van Nevel, Vannieuwenhuyze, Van Rompaey, Vermeiren, J. Wathélet, Weckx, Windels et Leemans.

Ont voté non :

Hebben neen gestemd :

MM. Adriaensens, Basecq, Canipel, Mme Coorens, MM. Cudell, De Baere, De Bremaeker, de Bruyne, Debusséré, de Clippelle, Deconinck, Degroeve, Delcroix, Mme De Pauw-Deveen, MM. Désir, de Wasseige, Donnay, Draulans, Egelmeers, Eicher, Gevenois, R. Gillet, Grosjean, Hiernaux, Hismans, Houben, Hubin, Jandrain, Mme Jortay-Lemaire, MM. Knuts, Lowis, Luyten, Mme N. Maes, MM. R. Maes, Matthys, S. Moureaux, Op 't Eynde, Pécriaux, P. Peeters, W. Peeters, Mmes Pétry, Remy-Oger, Saive-Boniver, MM. Seeuws, Spitaels, Thys, Th. Toussaint, Trussart, Vandekerckhove, Vandenhove, Van der Elst, Vandezande, Van In, Van Ooteghem et Wyninckx.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

MM. Belot, Boel, Capoen, Delmotte, Leclercq, Paque et Mme Van Puymbroeck.

PROJET DE LOI PORTANT CONFIRMATION DES ARRETES
ROYAUX PRIS EN EXECUTION DE L'ARTICLE 2 DE LA LOI
DU 2 FEVRIER 1982 ATTRIBUANT CERTAINS POUVOIRS
SPECIAUX AU ROI

Vote

ONTWERP VAN WET TOT BEKRACHTIGING VAN DE
KONINKLIJKE BESLUITEN GENOMEN IN UITVOERING
VAN ARTIKEL 2 VAN DE WET VAN 2 FEBRUARI 1982 TOT
TOEKENNING VAN BEPAALDE BIJZONDERE MACHTEN
AAN DE KONING

Stemming

M. le Président. — Nous passons au vote de l'ensemble du projet de loi relatif à l'article 2 de la loi du 2 février 1982 attribuant certains pouvoirs spéciaux au Roi.

Wij gaan over tot de stemming over het geheel van het ontwerp van wet betreffende artikel 2 van de wet van 2 februari 1982 tot toekenning van bepaalde bijzondere machten aan de Koning.

Le vote commence.

De stemming begint.

— Il est procédé au vote nominatif sur l'ensemble du projet de loi.

Er wordt tot naamstemming overgegaan over het ontwerp van wet in zijn geheel.

145 membres sont présents.

145 leden zijn aanwezig.

83 votent oui.

83 stemmen ja.

53 votent non.

53 stemmen neen.

9 s'abstiennent.

9 onthouden zich

En conséquence, le projet de loi est adopté.

Derhalve is het ontwerp van wet aangenomen.

Il sera transmis à la Chambre des représentants.

Het zal aan de Kamer van volksvertegenwoordigers worden overgezonden.

Ont voté oui :

Hebben ja gestemd :

MM. Akkermans, André, Aubecq, Bascour, Bens, Bock, Bossicart, Califice, Chabert, Claeys, Coen, Conrotte, Cooreman, Cuvelier, Daems, Mme De Backer-Van Ocken, MM. De Bondt, C. De Clercq, T. Declercq, Decléty, le chevalier de Donnée, Dehaene, De Kerpel, Mme Delruelle-Ghobert, MM. Demuyter, Deprez, Descamps, De Seranno, Mme D'Hondt-Van Opendbosch, MM. Doumont, Février, François, Friederichs, Geens, Gerits, Mmes L. Gillet, Godinache-Lambert, Goor-Eyben, Hanquet, M. Hatry, Mme Herman-

Michielsens, MM. Kevers, Lagae, Lagneau, Lahaye, Mainil, Mme Mayence-Goossens, M. Noerens, Mme Panneels-Van Baelen, MM. Pede, Edg. Peetermans, Poma, Pouillet, Rutten, Smeers, Mme Smitt, M. Sondag, Mme Staels-Dompas, MM. Tilquin, M. Toussaint, Mme Tyberghien-Vandenbussche, MM. Uyttendaele, Van Daele, Vandenaabeele, Van den Broeck, Vanderborght, Vandermarliere, Vandermeulen, Vanderpoorten, Vandersmissen, Vangeel, Vangronsveld, Vanhaverbeke, Van Herck, Van Herreweghe, Van Nevel, Vannieuwenhuyze, Van Rompaey, Vermeiren, J. Wathélet, Weckx, Windels et Leemans.

Ont voté non :

Hebben neen gestemd :

MM. Adriaensens, Basecq, Canipel, Mme Coorens, MM. Cudell, De Baere, De Bremaeker, de Bruyne, Debusséré, Deconinck, Degroeve, Delcroix, Mme De Pauw-Deveen, MM. Désir, de Wasseige, Donnay, Draulans, Egelmeers, Eicher, Gevenois, R. Gillet, Grosjean, Hiernaux, Hismans, Houben, Hubin, Jandrain, Mme Jortay-Lemaire, MM. Knuts, Lowis, Luyten, Mme N. Maes, MM. R. Maes, Matthys, S. Moureaux, Op 't Eynde, Péciaux, P. Peeters, W. Peeters, Mmes Pétry, Remy-Oger, Saive-Boniver, MM. Seeuws, Spitaels, Thys, Th. Toussaint, Trussart, Vandekerckhove, Vandenhove, Van der Elst, Van In, Van Ooteghem et Wyninckx.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

MM. Belot, Boel, Capoen, de Clippele, Delmotte, Gijs, Leclercq, Paque et Mme Van Puymbroeck.

De Voorzitter. — Ik verzoek de heer Gijs de reden van zijn onthouding mede te delen.

De heer Gijs. — Ik ben afgesproken met de heer Van Roye.

PROJET DE LOI RELATIF A UN EMPRUNT D'ASSAINISSEMENT EN FAVEUR DES POUVOIRS SUBORDONNES DE LA REGION BRUXELLOISE

Vote

ONTWERP VAN WET BETREFFENDE EEN SANERINGSLENING TEN VOORDELE VAN DE ONDERGESCHIKTE BESTUREN VAN HET BRUSSELSE GEWEST

Stemming

M. le Président. — Nous passons au vote de l'ensemble du projet de loi relatif à un emprunt d'assainissement en faveur des pouvoirs subordonnés de la Région bruxelloise.

Wij gaan over tot de stemming over het geheel van het ontwerp van wet betreffende een saneringslening ten voordele van de ondergeschikte besturen van het Brussels Gewest.

La parole est à M. Degroeve pour une justification de vote.

M. Degroeve. — Monsieur le Président, chers collègues, le groupe socialiste votera le présent projet de loi.

Ce vote d'un acte de l'exécutif n'entraîne, dans notre chef, aucune adhésion à la politique du gouvernement en général, ni à celle du ministre de la Région bruxelloise dont nous aurons l'occasion de discuter, d'ici peu, le budget 1983.

Il s'agit d'un vote de solidarité de tout le Parti socialiste avec les communes de Bruxelles qui connaissent des difficultés financières. Ce vote n'est que la préfiguration de la solidarité des Bruxellois socialistes avec les autres communes de notre communauté dont la situation financière est difficile. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

M. le Président. — Le vote commence.

— Il est procédé au vote nominatif sur l'ensemble du projet de loi.

Er wordt tot naamstemming overgegaan over het ontwerp van wet in zijn geheel.

147 membres sont présents.

147 leden zijn aanwezig.

110 votent oui.

110 stemmen ja.

27 votent non.

27 stemmen neen.

10 s'abstiennent.

10 onthouden zich.

En conséquence, le projet de loi est adopté.

Derhalve is het ontwerp van wet aangenomen.

Il sera transmis à la Chambre des représentants.

Het zal aan de Kamer van volksvertegenwoordigers worden overgezonden.

Ont voté oui :

Hebben ja gestemd :

MM. Akkermans, André, Aubecq, Bascour, Basecq, Belot, Bens, Bock, Bossicart, Califice, Chabert, Claeys, Coen, Conrotte, Cooreman, Mme Coorens, MM. Cudell, Cuvelier, Daems, Mme De Backer-Van Ocken, MM. De Bondt, C. De Clercq, T. Declercq, Decléty, de Clippele, le chevalier de Donnée, Degroeve, Dehaene, De Kerpel, Delcroix, Delmotte, Mme Delruelle-Ghobert, MM. Demuyter, Deprez, Descamps, De Seranno, de Wasseige, Mme D'Hondt-Van Opendbosch, MM. Donnay, Doumont, Eicher, Février, François, Friederichs, Geens, Gerits, Gevenois, Mmes L. Gillet, Godinache-Lambert, Goor-Eyben, MM. Gramme, Grosjean, Mme Hanquet, M. Hatry, Mme Herman-Michielsens, MM. Hiernaux, Hismans, Houben, Hubin, Jandrain, Kevers, Lagae, Lagneau, Lahaye, Leclercq, Mainil, Mme Mayence-Goossens, M. Noerens, Mme Panneels-Van Baelen, MM. Paque, Péciaux, Pede, Edg. Peetermans, Mme Pétry, MM. Poma, Pouillet, Mme Remy-Oger, MM. Rutten, Smeers, Mme Smitt, MM. Sondag, Spitaels, Mme Staels-Dompas, MM. Tilquin, M. Toussaint, Th. Toussaint, Mme Tyberghien-Vandenbussche, MM. Uyttendaele, Van Daele, Vandenaabeele, Van den Broeck, Vanderborght, Vandermarliere, Vandermeulen, Vanderpoorten, Vandersmissen, Vangeel, Vangronsveld, Vanhaverbeke, Van Herck, Van Herreweghe, Van houette, Van Nevel, Vannieuwenhuyze, Van Rompaey, Vermeiren, J. Wathélet, Weckx, Windels et Leemans.

Ont voté non :

Hebben neen gestemd :

MM. Adriaensens, Canipel, De Baere, De Bremaeker, de Bruyne, Debusséré, Deconinck, Mme De Pauw-Deveen, MM. Draulans, Egelmeers, Knuts, Lowis, Luyten, Mme N. Maes, MM. R. Maes, Matthys, P. Peeters, W. Peeters, Seeuws, Thys, Vandekerckhove, Vandenhove, Van der Elst, Vandezande, Van In, Van Ooteghem et Wyninckx.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

MM. Boel, Capoen, Désir, Gijs, R. Gillet, Mme Jortay-Lemaire, M. S. Moureaux, Mme Saive-Boniver, M. Trussart et Mme Van Puymbroeck.

M. le Président. — Les membres qui se sont abstenus sont priés de faire connaître les motifs de leur abstention.

Ik verzoek de leden die zich hebben onthouden, de reden van hun onthouding mede te delen.

M. R. Gillet. — Monsieur le Président, nous n'avons pas voté non, pour les raisons exposées par M. Degroeve, mais nous n'avons pas voté oui parce que nous considérons que cet emprunt à charge des communes ne fera que les enfoncer davantage. (*Exclamations sur les bancs de la majorité.*)

ONTWERP VAN WET TOT VERPLICHTE INSCHRIJVING DOOR DE VERZEKERINGS- EN HERVERZEKERINGS- ONDERNEMINGEN OP EEN LENING VAN 5 MILJARD FRANK TEN VOORDELE VAN HET RIJKSINSTITUUT VOOR ZIEKTE- EN INVALIDITEITSVERZEKERING

Stemming

PROJET DE LOI VISANT A LA SOUSCRIPTION OBLIGATOIRE PAR LES ENTREPRISES D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES D'UN EMPRUNT DE 5 MILLIARDS DE FRANCS EN FAVEUR DE L'INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITE

Vote

De Voorzitter. — Wij moeten nu stemmen over het ontwerp van wet tot verplichte inschrijving door de verzekerings- en herverzekeringsondernemingen op een lening van vijf miljard frank

ten voordele van het Rijksinstituut voor ziekte- en invaliditeitsverzekering.

Het woord is aan de heer Van In voor een stemverklaring.

De heer Van In. — Mijnheer de Voorzitter, heren ministers, dames en heren, het zou zonder twijfel gemakkelijk zijn de lachers in dit halfroond op zijn hand te krijgen door in te gaan op het feit dat de ASLK niet voorkomt op de lijst van de gegadigden voor de op te nemen lening. De reden waarom ik hier het woord wens te voeren ligt echter in een ander vlak en is tweevoudig.

In eerste instantie heb ik de indruk dat de regering, en vanzelfsprekend de verantwoordelijke minister, te kort is geschoten in haar taak van informatie van de leden van de commissie en van de leden van deze vergadering. In het jaarverslag 1981-1982 van de groep «Verzekeringen» in dit land lezen wij ten aanzien van een voorgaande operatie met dezelfde inhoud het volgende: «Deze aftapping kwam voor de verzekeraars hard aan. Wij hebben de regering dan ook gevraagd deze zaak niet over te doen en op een andere manier een weg te zoeken uit het deficit van de ziekte- en invaliditeitsverzekering.» Het betreft hier een verplichte opname van vijf miljard door een reeks instellingen.

Anderzijds hebben wij er in de commissie op gewezen dat bij de ASLK, het Gemeentekrediet, de Nationale Bank en de Nationale Maatschappij voor Krediet aan de Nijverheid die samen 15 481 personeelsleden tellen, extra-legale pensioenreserves bestaan voor een bedrag van 35,5 miljard. Dit betekent dat alleen de interest van de interesten van deze gereserveerde bedragen volstaat om aan de betrokken personeelsleden op pensioenleeftijd een supplementair inkomen uit te betalen van circa 20 000 frank per maand.

Deze feiten tonen aan dat wij hier eens te meer staan voor een onheuse praktijk van de regering. Daarom zullen wij dit ontwerp van wet niet goedkeuren. (*Applaus op de banken van de Volksunie.*)

M. le Président. — Nous passons au vote.

Wij gaan over tot de stemming.

— Il est procédé au vote nominatif sur l'ensemble du projet de loi.

Er wordt tot naamstemming overgegaan over het ontwerp van wet in zijn geheel.

144 membres sont présents.

144 leden zijn aanwezig.

81 votent oui.

81 stemmen ja.

54 votent non.

54 stemmen neen.

9 s'abstiennent.

9 onthouden zich.

En conséquence, le projet de loi est adopté.

Derhalve is het ontwerp van wet aangenomen.

Il sera soumis à la sanction royale.

Het zal aan de Koning ter bekrachtiging worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Hebben ja gestemd :

MM. Akkermans, André, Aubecq, Bascour, Bens, Bock, Bossicart, Califice, Chabert, Claeys, Coen, Conrotte, Cooreman, Daems, Mme De Backer-Van Ocken, MM. De Bondt, C. De Clercq, T. Declercq, Decléty, le chevalier de Donnée, Dehaene, De Kerpel, Mme Delruelle-Ghobert, MM. Deprez, Descamps, De Seranno, Mme D'Hondt-Van Opdenbosch, MM. Doumont, Février, François, Friederichs, Geens, Gerits, Mmes L. Gillet, Godinache-Lambert, Goor-Eyben, M. Gramme, Mme Hanquet, M. Hatry, Mme Herman-Michielsens, MM. Kevers, Lagae, Lagneau, Mainil, Mme Mayence-Goossens, M. Noerens, Mme Panneels-Van Baelen, MM. Pede, Poma, Poulet, Rutten, Smeers, Mme Smitt, M. Sondag, Mme Staels-Dompas, MM. Tilquin, M. Toussaint, Mme Tyberghien-Vandenbussche, MM. Uyttendaele, Van Daele, Vandenabeele, Van den Broeck, Vanderborgh, Vandermarliere, Vandermeulen, Vanderpoorten, Vandersmissen, Vangeel, Vangronsveld, Vanhaverbeke, Van Herck, Van Herreweghe, Van houtte, Van Nevel, Vannieuwenhuysse, Van Rompaey, Vermeiren, J. Wathélet, Weckx, Windels et Leemans.

Ont voté non :

Hebben neen gestemd :

MM. Adriaensens, Bascq, Canipel, Mme Coorens, MM. Cudell, De Baere, De Bremaeker, de Bruyne, Debusseré, de Clippele, Désir, de Wasseige, Donnay, Draulans, Egelmeers, Eicher, Gevenois, R.

Gillet, Grosjean, Hiernaux, Hismans, Houben, Hubin, Jandrain, Mme Jortay-Lemaire, MM. Knuts, Lowis, Luyten, Mme N. Maes, MM. R. Maes, Matthys, S. Moureaux, Op 't Eynde, Pécriaux, P. Peeters, W. Peeters, Mmes Pétry, Remy-Oger, Saive-Boniver, MM. Seeuws, Spitaels, Thys, Th. Toussaint, Trussart, Vandekerckhove, Van der Elst, Vandezande, Van In, Van Ooteghem et Wyninckx.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

MM. Belot, Boel, Capoen, Delmotte, Gijs, Leclercq, Paque, Vandenhove et Mme Van Puymbroeck.

PROPOSITION DE LOI ABROGEANT L'ARTICLE 156 DU CODE JUDICIAIRE

PROJET DE LOI ETABLISSANT LE TEXTE NEERLANDAIS ET ADAPTANT LE TEXTE FRANÇAIS DU TITRE IX DU LIVRE 1^{er} DU CODE DE COMMERCE

Vote

VOORSTEL VAN WET TOT OPHEFFING VAN ARTIKEL 156 VAN HET GERECHTELIJK WETBOEK

ONTWERP VAN WET TOT VASTSTELLING VAN DE NEDERLANDSE TEKST EN TOT AANPASSING VAN DE FRANSE TEKST VAN HET WETBOEK VAN KOOPHANDEL, BOEK 1, TITEL 9

Stemming

M. le Président. — Je propose au Sénat de se prononcer par un seul vote sur l'ensemble de ces proposition et projet de loi.

Ik stel de Senaat voor één enkele stemming te houden over dit voorstel en ontwerp van wet. (*Instemming.*)

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

146 membres sont présents.

146 leden zijn aanwezig.

145 votent oui.

145 stemmen ja.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, les projets de loi sont adoptés.

Derhalve zijn de ontwerpen van wet aangenomen.

Le second sera soumis à la sanction royale.

Het tweede zal aan de Koning ter bekrachtiging worden voorgelegd.

Le premier sera transmis à la Chambre des représentants.

Het eerste zal aan de Kamer van volksvertegenwoordigers worden overgezonden.

Ont voté oui :

Hebben ja gestemd :

MM. Adriaensens, Akkermans, André, Aubecq, Bascour, Bascq, Belot, Bens, Bock, Boel, Bossicart, Califice, Canipel, Capoen, Chabert, Claeys, Coen, Conrotte, Cooreman, Mme Coorens, MM. Cudell, Daems, Mme De Backer-Van Ocken, MM. De Baere, De Bondt, De Bremaeker, de Bruyne, Debusseré, C. De Clercq, T. Declercq, Decléty, de Clippele, Deconinck, le chevalier de Donnée, Degroeve, Dehaene, De Kerpel, Delcroix, Mme Delruelle-Ghobert, M. Demuyter, Mme De Pauw-Devean, MM. Deprez, Descamps, De Seranno, Désir, de Wasseige, Mme D'Hondt-Van Opdenbosch, MM. Donnay, Doumont, Draulans, Egelmeers, Eicher, Février, François, Friederichs, Geens, Gerits, Gevenois, Gijs, Mme L. Gillet, M. R. Gillet, Mmes Godinache-Lambert, Goor-Eyben, MM. Gramme, Grosjean, Mme Hanquet, M. Hatry, Mme Herman-Michielsens, MM. Hiernaux, Hismans, Houben, Hubin, Jandrain, Mme Jortay-Lemaire, MM. Kevers, Knuts, Lagae, Lagneau, Leclercq, Lowis, Luyten, Mme N. Maes, MM. R. Maes, Mainil, Matthys, Mme Mayence-Goossens, MM. S. Moureaux, Noerens, Op 't Eynde, Mme Panneels-Van

Baelen, MM. Paque, Pécriaux, Pede, Edg. Peetermans, P. Peeters, W. Peeters, Mme Pétry, MM. Poma, Poullet, Mme Remy-Oger, M. Rutten, Mme Saive-Boniver, MM. Seeuws, Smeers, Mme Smitt, MM. Sondag, Spitaels, Mme Staels-Dompas, MM. Thys, Tilquin, M. Toussaint, Th. Toussaint, Trussart, Mme Tyberghien-Vandenbussche, MM. Uyttendaele, Van Daele, Vandekerckhove, Vandenabeele, Van den Broeck, Vandenhove, Vanderborgh, Van der Elst, Vandermarliere, Vandermeulen, Vanderpoorten, Vandersmissen, Vandezande, Vangeel, Vangronsveld, Vanhaverbeke, Van Herck, Van Herreweghe, Van houtte, Van In, Van Nevel, Vannieuwenhuyze, Van Ooteghem, Mme Van Puymbroeck, MM. Van Rompaey, Vermeiren, J. Wathelet, Weckx, Windels, Wyninckx et Leemans.

S'est abstenu :

Heeft zich onthouden :

M. Delmotte.

MEDEDELING VAN DE VOORZITTER

COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT

De Voorzitter. — Dames en heren, ik moge u eraan herinneren dat er nu een bijeenkomst plaatsheeft van de fractievoorzitters en dat er opnieuw wordt vergaderd in de commissie voor de Infrastructuur.

INTERPELLATION DE M. S. MOUREAUX AU MINISTRE DE LA REGION BRUXELLOISE SUR «L'AVIS, ETONNANT PAR SON CARACTERE IMPROVISE, MAL DOCUMENTE ET FONDAMENTALEMENT CONTRAIRE AUX INTERETS DE LA REGION BRUXELLOISE, QUE L'EXECUTIF DE LADITE REGION A EMIS SUR LA PROPOSITION DE REGIONALISATION DES CINQ SECTEURS NATIONAUX.»

INTERPELLATIE VAN DE HEER S. MOUREAUX TOT DE MINISTER VAN HET BRUSSELSE GEWEST OVER «HET DOOR DE EXECUTIEVE VAN HET BRUSSELSE GEWEST UITGEBRACHT ADVIES OVER DE REGIONALISERING VAN DE VIJF NATIONALE SECTOREN, DAT OPVALLEND IMPROVISATORISCH IS, SLECHT GEDOCUMENTEERD EN IN STRIJD MET DE BELANGEN VAN DAT GEWEST.»

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Serge Moureaux au ministre de la Région bruxelloise sur «l'avis étonnant par son caractère improvisé, mal documenté et fondamentalement contraire aux intérêts de la Région bruxelloise, que l'exécutif de ladite Région a émis sur la proposition de régionalisation des cinq secteurs nationaux».

La parole est à l'interpellateur.

M. S. Moureaux. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, une fois de plus, une interpellation qu'on peut considérer comme relativement importante, en tout cas pour les Bruxellois, se déroule à un moment qui n'est sans doute pas idéal.

M. Bascour, vice-président, prend la présidence de l'assemblée

C'est une pratique qui devient courante dans nos assemblées parlementaires : les interpellations sont fixées après les votes et à la veille d'un congé.

Ceci étant, nous allons faire notre métier.

Monsieur le ministre, l'exécutif de la Région bruxelloise a été amené à émettre un avis sur le problème posé par la proposition de régionalisation des cinq secteurs nationaux.

Je me permets de vous rappeler que la possibilité que l'exécutif bruxellois a eue de donner cet avis est le résultat, bon ou mauvais — en tout cas l'exécutif semblait s'en réjouir dans son avis —, d'un amendement que notre parti avait fait voter en 1980 aux lois de régionalisation.

Dans le projet initial, l'intervention de l'exécutif bruxellois n'était pas prévue. Nous avons réussi, à l'époque, à faire insérer le texte qui la prévoit.

C'est une raison supplémentaire pour nous de regretter que cet avis ne reflète pas exactement, et même pas du tout, la position de l'ensemble de l'opinion politique bruxelloise.

A cet égard, je voudrais dire que l'exécutif actuel semble avoir mis encore moins d'énergie, qu'en 1980 à défendre ses droits, puisque, dans la loi en cours de discussion à la Chambre et votée au Sénat la semaine dernière sur la Cour d'arbitrage, il semble ne pas être parvenu à imposer son intervention.

Voilà un recul supplémentaire à mettre j'allais dire à l'actif... je dirai au passif de votre exécutif.

J'en viens au problème proprement dit de l'avis sur la régionalisation des secteurs nationaux.

A la vérité, monsieur le ministre, cet avis a laissé pantois pratiquement l'ensemble du monde politique bruxellois, pour ne pas parler du monde politique wallon.

On peut se poser la question : cet avis est-il le fruit d'une méconnaissance des réalités, d'une certaine improvisation, mieux : d'une volonté de se singulariser par rapport à un certain nombre de positions claires adoptées par les partis francophones bruxellois ? Est-ce dû au caractère surréaliste de cet exécutif ? Est-ce une licence poétique ? Chacun s'interroge et cherche à comprendre.

Mais au moins sur cinq points importants — pour un avis qui en comporte neuf, le pourcentage est élevé — l'avis souffre de très lourdes critiques.

Tout d'abord, en ce qui concerne l'importance économique des secteurs nationaux pour Bruxelles et la véritable spoliation subie par notre région à la faveur du régime unitaire qui continue à prévaloir dans ce domaine.

Je lis votre avis : «La Région bruxelloise est, quant au fond, à peine concernée par la problématique des cinq secteurs nationaux ...» Voilà ce que vous écrivez, monsieur le ministre.

Sur un deuxième point, une critique doit également être formulée, celui où vous vous en prenez au fédéralisme économique que vous jugez nuisible pour Bruxelles. Je m'efforcerai de démontrer que cette opinion est mal fondée.

Vous dites, en effet, à la page 2 de l'avis : «La Région bruxelloise estime n'avoir, à ce jour, retiré aucun avantage de la régionalisation économique qui a eu lieu et elle n'estime pas devoir aller davantage dans cette direction.» Et vous ajoutez : «L'unité de la politique économique, financière et monétaire du pays paraît indispensable à l'exécutif bruxellois.»

Troisième point sujet à critique : vous prenez position en faveur de la hiérarchie des normes. Cette opinion est également mal fondée ; je suis loin d'être le seul à le penser. A ce sujet, vous écrivez : «L'exécutif bruxellois est d'avis que le Centre d'étude pour la réforme de l'Etat devrait examiner la question de savoir si une hiérarchie des pouvoirs ne devrait pas être instaurée pour permettre le minimum de cohérence requis dans les politiques du pays.»

Quatrième point : vous préconisez, au point 6 de votre avis, une législation appropriée pour Bruxelles, ce qui peut aisément démontrer, je crois, que vous rejoignez sur ce point les thèses flamandes.

Au point 7 de votre avis, vous prenez nettement position contre le système des ristournes d'impôts en écrivant : «Pour ce qui concerne la situation actuelle de la Région bruxelloise, les techniques de la régionalisation devraient s'effectuer par le biais des dotations et non par celui de ristournes d'impôts localisables qui transféreront, dans les faits, des montants tels aux régions et aux communautés, par rapport aux besoins de l'Etat national, que les responsabilités de ce dernier se situant souvent dans des domaines non économiques, ne pourraient plus être toutes couvertes par un financement adéquat.»

Voilà donc sur cinq points fondamentaux des positions qui — je n'hésite pas à le dire — se placent quasi à 180 degrés à l'encontre des positions prises par le monde politique bruxellois et, notamment, par la Charte des partis francophones bruxellois à laquelle pourtant, monsieur le ministre, votre parti, le PRL, a adhéré et continue — je crois le savoir — à rester fidèle.

J'aborde d'abord le premier point, l'incroyable sous-estimation que votre avis révèle en ce qui concerne l'importance économique des secteurs nationaux pour Bruxelles, qui est à peine concernée, dites-vous, par la problématique des cinq secteurs nationaux. Or, il y a deux mois à peine, le CMCES qui, je le suppose, n'est pas suspect de partialité en faveur de Bruxelles, déclarait que 8 p.c. des pertes d'emplois dans les secteurs nationaux se situaient dans la région bruxelloise.

Toutes les statistiques et toutes les études montrent que des centaines d'entreprises et des milliers d'emplois bruxellois se situent

en aval de la sidérurgie et, plus particulièrement, de la sidérurgie wallonne.

Il est clair — tout le monde le sait — que l'effondrement du secteur sidérurgique wallon aurait non seulement des répercussions dans la partie flamande du pays, comme on l'a souvent souligné, mais aussi des suites très graves dans la région bruxelloise qui, en sous-traitance, en aval ou sous forme de PME notamment, a une activité directement ou indirectement liée de manière étroite à l'avenir de la sidérurgie wallonne.

Vous avez certainement eu le temps de vous intéresser à l'économie bruxelloise depuis que vous êtes au département, monsieur le ministre. Vous savez donc que plus de 20 p.c. de l'activité de la Société du canal et des installations maritimes de Bruxelles relèvent des secteurs des fabrications métalliques, à un point tel que l'équilibre financier de la société en question dépend étroitement du secteur de la sidérurgie.

Vous savez peut-être, quoique cela ne soit pas dit très souvent du côté flamand, que l'équilibre de la Société du canal et des installations maritimes qui comprend une partie « canal » en Flandre et une partie « port et avant-port » à Bruxelles, n'est assuré, en fait, que par l'équilibre financier du port qui, lui, est en bénéfice, alors que la partie « canal » est déficitaire.

Voilà une raison supplémentaire de ne pas sous-estimer le problème de la sidérurgie à Bruxelles. Les pertes d'emplois, l'existence d'un fort secteur sidérurgique en aval et la dépendance étroite de l'économie de la région bruxelloise du secteur secondaire auraient dû vous inciter à ne pas négliger, comme vous l'avez fait dans votre avis, une part aussi importante de notre prospérité économique.

A côté de cette importance économique, qui semble vous avoir échappé, vous ne soufflez mot de ce que, sur les 100 milliards investis en cinq ans par l'Etat national dans les secteurs nationaux, Bruxelles n'a rigoureusement rien reçu, pas même un franc.

C'est là une injustice fondamentale qui a privé en fait Bruxelles d'une masse de 8 milliards, si je me réfère à la clé de répartition dans toute son injustice, soulignée par certains; cela représenterait 15 milliards de perte pour l'économie bruxelloise si je me réfère à la notion de produit intérieur par rapport au produit intérieur national.

Ce qui est frappant — et l'accord des partis bruxellois l'a souligné à juste titre — c'est que cette perte totale, sur le plan de la solidarité où aucune contrepartie ne nous est accordée, n'est composée par rien et est, en fait, le fruit de la perpétuation du système unitaire en ce qui concerne les secteurs nationaux.

Le point III de la charte francophone bruxelloise disait clairement — et nous aurions souhaité que vous repreniez ce point dans votre avis — que Bruxelles doit obtenir la compensation des lourds sacrifices consentis à la solidarité nationale, notamment dans la répartition des crédits nationaux sectoriels. Ce n'est pas là un texte propre au FDF; il porte la signature du président de la fédération de votre parti, monsieur le ministre, et de tous les autres partis bruxellois.

Or, vous savez que cette injustice à l'égard de la Région bruxelloise est précisément le fruit de l'Etat unitaire et non, comme vous l'écrivez un peu étourdiment, d'une régionalisation abusive. Ce n'est pas la régionalisation, puisqu'elle n'existe pas à ce niveau, qui est la cause du déficit ou du manque à gagner de Bruxelles, mais précisément, le maintien du système unitaire.

M. le chevalier de Donnée. — C'est aussi la politique du FDF.

M. S. Moureaux. — Monsieur de Donnée, ce n'est pas vous que j'interpelle car je sais que vous partagez mon avis.

Bruxelles supporte seule le poids de la pseudo-solidarité nationale qui s'exerce — il faut bien l'avouer, monsieur le ministre — au bénéfice exclusif ou majoritaire, ces dernières années, de la Flandre, mais je crains que vous ne la reconnaissez pas dans votre réponse; j'en suis d'ailleurs quasi certain.

Cela tient à l'essence même de votre exécutif, qui n'en est pas un; vous n'êtes pas un exécutif bruxellois mais un exécutif intégré dans le gouvernement national. Vous ne pouvez donc pas donner ici des réponses qui pourraient porter ombrage à ceux qui siègent à vos côtés dans le gouvernement national. Vous êtes prisonnier de ce gouvernement, de sa majorité politique, comme de sa majorité communautaire.

Par ailleurs, vous abordez dans votre avis — et ce n'était vraiment pas là l'objet visé — la critique du fédéralisme économique. Il est surprenant de constater que l'exécutif bruxellois se met tout à fait en situation d'isolement, d'incompréhension et de non-dialogue avec les autres, dans une situation passiviste, une situation qui n'a plus aucun rapport avec les réalités politiques de notre pays telles que votre président de parti et le président du PSC les décrivent.

En fait, vous ressassez des anciennes éculées. Vous écrivez: « La dimension des régions belges est nettement insuffisante pour qu'elles puissent bénéficier des économies d'échelle... » Je ne vais pas vous charrier sur l'aspect un peu ésotérique de ce texte ni vous répondre, comme certains, *small is beautiful*. Mais une critique aussi courte du fédéralisme n'est pas digne de l'économiste et de l'éminent professeur que vous êtes. Vous avez tout près de vous, sous vos yeux, l'exemple du grand-duché de Luxembourg dont je ne sache pas qu'il se porte plus mal que la Région bruxelloise sur le plan économique et qui a à peine le tiers de sa population. C'est le premier exemple démontrant que l'argument d'échelle n'est pas sérieux.

Mais il y a mieux: un Etat européen qui se porte à merveille et donne des leçons à tout le monde, à savoir la Suisse. C'est un état fédéral, et vous devriez savoir, monsieur le ministre, qu'en Suisse 80 p.c. de la fiscalité sont réservés aux communes et aux cantons, chose que vous condamnez comme absurde dans votre avis. Voilà donc bien la preuve que la prospérité économique, que l'unité monétaire, qu'une politique efficace sur le plan bancaire et sur le plan de l'attractivité des capitaux ne sont pas nécessairement liées à l'unitarisme.

Bien au contraire, une véritable politique décentralisée, réservant aux communautés locales les moyens de mener une politique adaptée aux besoins de chaque région, de chaque commune, est infiniment préférable, pour réaliser le meilleur investissement possible au plus bas coût, au système centralisé qui est un héritage quelque peu périmé de 1789.

Tous les chiffres montrent que si Bruxelles n'était pas soucieuse — à juste titre, je le souligne immédiatement — de solidarité avec les autres régions du pays, si l'ascenseur revenait de temps en temps, si elle n'était pas frustrée de tous ses droits, elle possède — ainsi que cela a encore été démontré ces derniers jours — une économie fondamentalement saine dont la prospérité croîtrait encore en régime d'autonomie. Vous savez très bien, par exemple, qu'actuellement, Bruxelles, avec ses propres forces, avec les seuls impôts payés par les Bruxellois, pourrait connaître une plus grande prospérité que les deux autres régions du pays et souffrir moins de la crise.

Je ne dis pas que vous devriez préconiser l'isolationnisme bruxellois, mais vous auriez dû, pour la dignité de notre région et de ses travailleurs, indiquer clairement que Bruxelles a des potentialités économiques évidentes et qu'elle est capable de faire face à la crise, ce qu'elle fait d'ailleurs sans aide; vous auriez dû souligner aussi les injustices et les spoliations dont les Bruxellois sont les victimes.

Les chiffres les plus récents montrent qu'en pleine crise, Bruxelles crée plus d'entreprises nouvelles par ses propres forces que les autres régions, alors qu'elle est scandaleusement défavorisée par la politique d'aide de l'Etat unitaire.

Permettez-moi de vous citer quelques chiffres à cet égard. En matière d'aide aux grandes entreprises, de 1959 à 1979: Flandre, 58,2 p.c.; Wallonie, 39 p.c.; Bruxelles, 2,4 p.c. En ce qui concerne l'aide aux petites et moyennes entreprises, qui vous tiennent particulièrement à cœur, de 1962 à 1978, un p.c. à peine pour la région bruxelloise.

Je me demande pourquoi vous ne citez pas tout haut de tels chiffres et pourquoi, ayant l'occasion de le faire dans un avis officiel, vous n'avez pas saisi cette occasion.

Outre l'aspect erroné de l'analyse, cet avis témoigne d'une cécité évidente devant la volonté flamande de séparatisme économique.

J'estime que le mirage de l'unitarisme économique est devenu une fiction politique et, à la limite, une naïveté.

Quand vous rédigerez de tels avis à l'avenir, monsieur le ministre, je vous conseille de lire et d'écouter davantage un membre éminent du bureau de votre parti, M. François Perin, et moins M. Robert Houben.

Permettez-moi de citer un extrait d'un article récent de François Perin qui, avant son départ, rappelait encore à cette tribune la nécessité impérieuse pour les francophones de tenir bon dans cet Etat

où ils avaient à faire face à la montée, d'ailleurs tout à fait naturelle, de la force flamande en tant que nation.

François Perin écrit : « Il apparaît donc bien que la réalité politique irréversible qui s'est dégagée en une vingtaine d'années d'évolution mouvementée est bien la communauté et non la région. Le mouvement wallon lui-même, dans sa diversité, depuis sa lointaine origine, est bien un mouvement d'affirmation et de défense de l'identité française s'exprimant exclusivement en français et non en wallon.

Il ne peut donc, en aucun cas, être assimilé au mouvement qui oppose une originalité à l'identité française, comme le mouvement breton, occitan, corse, ou autre. » Parlant du mouvement wallon, il ajoute ceci que je vous demanderai de méditer : « Il est vrai qu'il a été hostile à Bruxelles tant que Bruxelles incarnait l'unité belge. » C'est ce que vous continuez à faire. Vous n'écoutez pas assez M. Perin au niveau de votre parti. « Dès que celle-ci fut définitivement rompue » — apparemment, vous ne vous en êtes pas aperçu — « par le succès généralisé des thèses du mouvement flamand, cette opposition n'a plus eu de sens. Les communes bruxelloises sont aussi francisées que les communes wallonnes. » Il n'y a plus de solidarité belge, dont vous avez plein la bouche, qu'à sens unique.

Dans une certaine mesure, vous me faites penser à Jacques Brel, ce qui n'est d'ailleurs pas une mauvaise référence en soi. Vous avez l'air de dire : « Vive mes Belgiens et m... aux flamingants. » Comme s'il y avait encore une différence, en Flandre, entre les uns et les autres !

Dans la foulée de ce discours, comme vous êtes inquiet d'un associé flamand, qui, malgré votre aveugle dévouement, vous laisse tomber, vous pleurez à l'adresse de Marieke et du plat pays : « Ne me quitte pas. »

Je crois qu'il est temps, monsieur Hatry, de ne plus supplier et de regarder les réalités en face, et en fait, il faut avoir la loyauté de le reconnaître, de ne pas accuser les autres de ses propres faiblesses.

Seuls les peuples forts et dignes ont le droit et le pouvoir de survivre. C'est le problème qui est posé à la région de Bruxelles et à la Communauté française.

Vous parlez aussi, dans votre avis, de manière à mon sens inadéquate, de la hiérarchie des normes. Vous la préconisez à l'encontre de l'avis de la charte francophone bruxelloise qui a écrit très nettement que nous demandions pour Bruxelles le même pouvoir législatif que celui qui a été attribué aux autres régions.

Vous savez ce que signifie, monsieur le ministre, la hiérarchie des normes. Dans un état comme la Belgique, c'est le retour au projet 261. Cela signifie que le Parlement national, comme il était prévu dans ce document, peut annuler ou abroger les décrets des conseils des communautés et des régions. Le Parlement national, cela signifie une majorité flamande automatique. Lorsque les intérêts fondamentaux de la Flandre sont en jeu, il est exclu que le Parlement national abroge les décrets du *Cultuurraad*. Il est exclu — et cela s'est dit clairement au Sénat lors du débat sur la Cour d'arbitrage — que le Parlement national puisse imaginer un jour d'abroger le décret de septembre du *Cultuurraad*. C'est exclu !

Donc, nous savons que la hiérarchie des normes n'existerait pas pour l'Etat flamand alors qu'elle existerait réellement pour la Communauté française et Bruxelles. Pourquoi ? En ce qui concerne ces deux régions, il n'y a pas de possibilité de bloquer une majorité qui se dessinerait pour annuler par exemple des décrets de la Communauté française sur l'emploi des langues qui est le pendant du décret de septembre du *Cultuurraad*.

Cela signifie qu'en allant dans le sens de la hiérarchie des normes, vous tendez une formidable perche à un système qui a l'incontestable et l'immense défaut pour les francophones de cumuler tous les inconvénients de l'unitarisme et du fédéralisme en additionnant l'un à l'autre au détriment de notre communauté.

Vous préconisez dans votre avis, pour Bruxelles, une solution dont vous prétendez qu'elle doit être concrétisée — c'est assez difficile à comprendre, mais je vous en donne néanmoins le texte — dans un contexte global et définitif, par une législation appropriée et ce, compte tenu des conclusions résultant des travaux du Centre d'étude pour la réforme de l'Etat. Maintenant, on parle de contexte de préférence à problématique ou à délai raisonnable.

Enfin, c'est le superfrigo Hatry. On va attendre l'avis du Centre d'étude et encore, votre avis, ce n'est plus le 107^{quater}, c'est une législation appropriée.

Quand vous parlez de législation appropriée, il n'est pas inintéressant de savoir que dans votre projet d'avis, ce mot ne se trouvait pas et que dans l'avis définitif il figure, ce qui semble indiquer que Mme Neyts, secrétaire d'Etat à la Région bruxelloise,

n'est pas restée totalement inactive avec M. Coens, ministre de l'Education nationale, au sein de l'exécutif bruxellois, et qu'elle a obtenu que vous preniez des libertés extrêmement graves, fondamentales, avec l'exigence des francophones bruxellois de l'égalité des droits et des devoirs dans la régionalisation du 107^{quater}. Voilà la réalité. Vous avez accepté d'apposer votre signature au bas d'un avis qui renonce à l'égalité des droits pour Bruxelles en préconisant, comme les Flamands — c'est leur droit, mais pas le vôtre — une législation appropriée pour Bruxelles, c'est-à-dire un sort inférieur et différent pour notre région.

J'aborde le dernier point en rapport avec les dotations et les ristournes. Votre avis en cette matière est incompréhensible. Vous dites : « Pour ce qui concerne la situation de la Région bruxelloise, les techniques de régionalisation devraient s'effectuer par le biais des dotations, mais non par celui de ristournes d'impôts localisables. »

Vous avez été extrêmement critiqué et à juste titre pour avoir pris cette position. En effet, la dotation, en raison de la diminution de la population bruxelloise, qu'un certain nombre d'institutions de la capitale s'efforcent depuis des années d'enrayer — le travail est en route mais le fait est là —, et en raison de la diminution, liée à la crise, des impôts des personnes physiques, a pour résultat que nous sommes tombés, d'un peu plus de neuf à 8,02 p.c. de dotations, ce qui est très faible vous le savez et insuffisant pour développer — je suppose que vous êtes d'accord sur ce point — une réelle politique.

Si le système des dotations était remplacé par les ristournes d'impôts, la situation pour Bruxelles serait meilleure.

Je dispose des chiffres récents relatifs au produit des impôts aisément localisables. Bruxelles paie 24 p.c. de la masse des précomptes immobiliers de l'ensemble du pays et la dotation n'est que de 8 p.c. La taxe sur les appareils automatiques et de divertissement est de 17 p.c. La taxe de circulation, et c'est un des chiffres les plus bas, est de 10,03 p.c.; 13,15 p.c. sont procurés par l'impôt sur les personnes physiques; le précompte mobilier rapporte 32 p.c., les droits d'enregistrement 14,6 p.c. et les droits de succession 27 p.c.

Je pourrais également prendre les chiffres actuels du produit intérieur qui vous montreraient que Bruxelles a droit pratiquement au double de la dotation qui lui est accordée sur base de la clé de répartition.

Je me permettrai de citer un extrait du récent discours de M. De Schrevel, président de l'Union des entreprises de Bruxelles, qui, je suppose, n'est pas suspect à vos yeux : « Nous ne condamnons pas le principe de la dotation mais, dans la mesure où son application, via le système de la clé de répartition, est fondamentalement injuste, nous préférons la formule de la ristourne sur impôt qui nous paraît plus équitable. Dans l'attente d'une solution à ce double problème, l'UEB propose d'inclure dans l'article 7 de la loi coordonnée du 20 juillet 1979, les mêmes dispositions financières que celles définies par la loi du 9 août 1980 en faveur des deux autres régions, de manière à doter la Région bruxelloise des mêmes moyens face aux mêmes charges et obligations légales. »

En d'autres termes, cet extrait pourrait se rapprocher de ce qu'on aurait pu lire dans votre avis : nous demandons à bénéficier des ristournes sur impôts au même titre que la Flandre et la Wallonie. Nous préférons que nous soyons ristournés des impôts que nous payons de toute façon, plutôt que de devoir combler, par de nouvelles charges fiscales, les déficits de nos communes ou de l'agglomération et ce en raison des lacunes de la loi. Tel est l'avis de M. De Schrevel qui n'est pas suspect d'appartenir ou d'être proche de notre formation politique et qui me paraît plutôt vous porter une certaine affection. Mais il n'a pas pu taire son étonnement, voire sa critique vive, en ce qui concerne la position de l'exécutif de la Région bruxelloise sur ce problème.

Sur ce point, monsieur le ministre, l'avis de l'exécutif traduit un immobilisme institutionnel absolument tragique. Vous savez que l'immobilisme institutionnel signifie pour Bruxelles la perpétuation de l'étranglement juridique, financier, économique et social de notre région.

Nous attendons d'un exécutif comme le vôtre — si tant est qu'il en soit capable ! — qu'il demande justice pour notre région.

Je crois que la conclusion s'impose d'elle-même. Il faut toujours savoir saisir la chance quand elle se présente et vous avez manqué une occasion historique : profiter de la demande flamande et wallonne en matière de régionalisation économique pour sortir enfin Bruxelles du frigo, dénoncer les profondes injustices dont nous sommes victimes et assumer votre rôle d'exécutif bruxellois.

Cette occasion historique, monsieur le ministre, vous l'avez complètement manquée. Vous avez fait l'inverse de ce qu'on pouvait attendre légitimement de vous.

Je dois vous dire, avec beaucoup de Bruxellois de tous les milieux économiques et sociaux et du monde politique, que ce que vous avez fait dans cet avis, c'est beaucoup plus qu'une erreur, c'est une faute. (*Applaudissements sur les bancs FDF.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan mevrouw De Pauw.

Mevrouw De Pauw-Deveen. — Mijnheer de Voorzitter, mijnheer de minister, geachte collega's, bij de bespreking van de regionalisering van de nationale sectoren, moet artikel 107 *quater* van de Grondwet worden aangehaald: «België omvat drie gewesten: het Vlaamse Gewest, het Waalse Gewest en het Brusselse Gewest.» In de Grondwet staat niet — wat men ook moge beweren — dat die drie gewesten identiek zijn en op dezelfde wijze moeten worden behandeld. Die gelijke behandeling is trouwens te verwerven omdat het hoofdstedelijk gewest Brussel er geen baat bij heeft gelijkgeschakeld te worden met de andere twee gewesten. De Grondwet stelt weliswaar ook een decreterend orgaan voor Brussel in het vooruitzicht — en dat is er inderdaad nog niet —, maar dat betekent niet dat Brussel op dezelfde voet staat als Vlaanderen en Wallonië. Hoe langer hoe meer constateren we hoe een gelijke behandeling Brussel benadeelt. De verdeelsleutel van het Gemeentefonds en van de dotatiën aan de gewesten is er al een eerste bewijs van. Mocht Brussel als een verschillend gewest worden beschouwd, dan zou het kunnen aanspraak maken op een verschillende behandeling. Bij de verdeling van het Gemeentefonds wordt Brussel-stad als een uitzondering beschouwd. Brussel-stad krijgt vooraf een zeer belangrijke som geld en dan pas worden de criteria toegepast voor de verdeling van het Gemeentefonds onder de andere gemeenten. Waarom zou bij diezelfde verdeling van het Gemeentefonds en bij de verdeling van de dotatiën aan de gewesten, het hele hoofdstedelijk gewest niet anders worden behandeld? Ik vraag uw bijzondere aandacht voor mijn voorstel om vooraf voor het Brusselse Gewest sommen vast te leggen en uit te keren en nadien het Gemeentefonds en de dotatiën te verdelen volgens de criteria — om het even welke — tussen de twee andere gewesten. Dat betekent dat Brussel als een van de twee andere gewesten verschillende entiteit moet worden beschouwd. Het verschilt immers grondig van de andere twee gewesten; de essentiële verschillen zijn de volgende:

Ten eerste, Brussel is een stad;

Ten tweede, Brussel heeft een stedelijke functie met verschillende diensten op verschillende gebieden: administratief, cultureel, wat de gezondheidszorg en het onderwijs betreft, enzovoort;

Ten derde, Brussel is viermaal hoofdstad: van Europa, van België, van Vlaanderen en van de Franse Gemeenschap. Het is een internationaal, nationaal en provinciaal centrum.

Onlangs nog heeft de heer Luc Bernard van het FDF in *Le Soir* op het internationaal en open karakter van Brussel de nadruk gelegd.

Ten vierde, Brussel heeft geen primaire sector en een erg beperkte secundaire sector.

De interpellant van vandaag heeft trouwens gezegd dat Brussel slechts 16 pct. van het BNP vertegenwoordigt en slechts 14 pct. personenbelasting realiseert — hij heeft ook nog andere cijfers gegeven — en maar 8 pct. terugkrijgt.

Uit het advies van de executieve van het Brusselse Gewest inzake de regionalisering van de nationale sectoren, blijkt ook hoe het verschilt van Vlaanderen en Wallonië. Ik citeer toevallig hetzelfde als wat de heer Moureaux, maar dan om andere redenen, daarstraks heeft aangehaald: «Er dient onmiddellijk vastgesteld te worden dat het Brusselse Gewest, in wezen, weinig betrokken is bij de problematiek van de vijf nationale sectoren als dusdanig, vermits noch de staalnijverheid, noch de scheepsbouw, noch het hoolglas, noch de steenkoolmijnen activiteiten zijn die in het Brusselse gewest uitgeoefend worden. Uitsluitend de textielsector heeft een rol in Brussel gespeeld en veel meer door zijn verwerkende industrie — de confectie — dan door de eigenlijke textielproductie.» Voorts luidt het citaat: «Het Brusselse Gewest meent, tot nu toe, geen voordeel te hebben getrokken uit de economische regionalisering die doorgevoerd werd en meent in deze richting niet verder te moeten gaan.» Vervolgens vraagt het, zoals de heer Moureaux het ook heeft aangestipt, dat het Brusselse Gewest een aangepaste wetgeving zou krijgen.

Uit de cijfers die in het verslag voorkomen, op vraag van de regering, opgesteld door de Nationale Maatschappij voor herstructurering van de nationale sectoren, Kamerdocument nr. 574, 1982-1983, nr. 1, blijkt inderdaad dat aan Brussel, behalve in de textielsector — en dan nog weinig — niets toekomt.

Nochtans zou het onrechtvaardig zijn dat die nationale gelden alleen naar de andere twee gewesten zouden gaan. Daar kan ik voor een stuk de heer Moureaux gelijk geven.

Ter gelegenheid van deze eventuele regionalisering van de nationale sectoren moet juist de uitzonderlijke positie en rol van het hoofdstedelijke gewest worden benadrukt. Het heeft evengoed recht op nationaal geld als Vlaanderen en Wallonië, maar om andere redenen. Uitsluitend door te argumenteren dat Brussel een eigen specifieke functie heeft, kunnen wij pleiten voor een speciale behandeling. Uitsluitend door op de verschillende aard van de gewesten te wijzen, kunnen we eisen dat bij een eventuele regionalisering van de nationale sectoren, Brussel ook een stuk van de koek krijgt.

Het is waarschijnlijk een ijdele hoop, maar ik zou toch wensen dat de Franstalige Brusselaars zouden inzien — en het nu besproken probleem kan hen tot nadenken stemmen —, dat de eis tot gelijkheid van de drie gewesten, niets anders dan de ondergang van Brussel kan betekenen. (*Applaus op de banken van de Volksunie.*)

De heer Luyten. — De leeuwen kloppen voor de leeuwin.

M. le Président. — La parole est à M. Cudell.

M. Cudell. — Les socialistes n'entendent pas vous chercher une mauvaise querelle, monsieur le ministre. Nous venons d'ailleurs de le prouver, il y a quelques instants, en votant votre projet relatif aux finances communales à Bruxelles, en regrettant toutefois, j'insiste, qu'il ne soit pas au moins prévu une période de franchise, — je vous l'ai dit hier —, quant au paiement de la charge intérêt et remboursement des sommes qui seront perçues.

Il est évident, comme on l'a dit tout à l'heure, que l'aide apportée est une aide d'extrême urgence qui ne résout pas le problème, loin s'en faut. Il eût été souhaitable, je le répète, qu'on nous accordât au moins une franchise de trois, cinq ou huit ans avant le début du remboursement du principal et des intérêts de l'emprunt.

Cela étant précisé, nous ne vous cherchons pas de mauvaise querelle, disais-je, monsieur le ministre, parce que nous savons qu'à l'intérieur du gouvernement central — et vous n'ignorez pas combien nous regrettons la présence de l'exécutif bruxellois à l'intérieur du gouvernement central —, nous savons qu'à ce niveau, vous essayez de défendre Bruxelles avec les moyens qui sont les vôtres, moyens infiniment faibles, hélas!

Mais ce n'est pas une raison — dans un moment où vous devez donner un avis aussi important au sujet des secteurs nationaux — pour s'abandonner aux thèses, disons-le, flamandes, présentées sous forme d'attachement à la Belgique unitaire. Cela, c'est presque un comble.

J'aborderai, dans quelques instants, le problème de l'unitarisme et du fédéralisme, mais je souligne que vous prenez vos distances à l'égard de la charte des partis francophones bruxellois en faisant appel à la nostalgie unitaire. Finalement, cela ne se fait pas du tout à l'avantage de Bruxelles, tout au contraire.

Prenons, comme l'a fait M. Moureaux, il y a quelques instants, les éléments essentiels de l'avis dont il est question.

L'importance des secteurs nationaux à Bruxelles est réelle. Il est exact que les pertes d'emplois dans le secteur national comportent 8 p.c. d'emplois bruxellois. Il est bien vrai qu'en aval de la sidérurgie, de nombreuses activités se trouvent concentrées à Bruxelles. Il en va de même du secteur textile.

Nous croyons qu'il était un peu rapide de prétendre que les secteurs nationaux ne touchent pas Bruxelles et de laisser entendre qu'il s'agit d'une querelle entre le Nord et le Sud, à laquelle nous ne sommes pas mêlés.

Je rappelle par ailleurs qu'au-delà des secteurs nationaux, il s'agit de songer également à la régionalisation des grandes infrastructures, routes et communications. Sans doute nous dira-t-on: que ferait Bruxelles si elle avait la charge des routes et des communications? Eh bien, c'est une problématique que nous ne refusons pas de discuter. Bien entendu, cela impliquerait une répartition Nord, Sud et Centre, qu'il faudra étudier. Mais de là à dire que le problème de la régionalisation des secteurs nationaux ne nous intéresse pas, il y a de la marge. Pourquoi nous tenir à l'écart des discussions entre le Nord et le Sud du pays à propos des différentes compétences accordées aux régions par la loi d'août 1980? Il est inconcevable que Bruxelles n'ait pas son mot à dire au sujet des travaux d'infrastructure, des routes et des communications. Sans votre intervention et votre énergie, certaines décisions auraient pu être prises «à la diable» en cette matière.

Nous savons qu'une certaine nostalgie de la Belgique d'Albert 1^{er} et du cardinal Mercier vous hante. Vous avez dénoncé le fédéralisme économique. A priori, je ne dirai pas que je n'ai pas aussi une certaine nostalgie. Mais pour pouvoir faire revivre la Belgique ancienne, il faudrait que les Flamands et les Wallons le veuillent aussi.

M. Luyten. — Nous sommes des Ménapiens !

M. Cudell. — Je ne parle pas de cela, monsieur Luyten.

Or, ils ne le veulent plus. Les Flamands, tout comme les Wallons d'ailleurs, exigent le fédéralisme économique.

Pour un retour à l'unitarisme, il faudrait l'accord des trois régions. Si ce n'est pas le cas, à quoi sert ce plaidoyer qui ne débouche réellement sur rien.

Alors que vous déposez votre avis, la discussion se poursuit, au Parlement et ailleurs, sur le fédéralisme économique. Ayons le courage de le reconnaître.

En ce qui concerne les normes, monsieur le ministre, je ne répéterai pas tout ce qu'a dit M. Moureaux. Il est évident qu'il n'y a pas d'autonomie régionale pour les régions minoritaires si la norme nationale prévaut sur la norme régionale.

Je ne suis pas de ceux qui ont été les premiers à réclamer l'autonomie. Mais si les Flamands et les Wallons réclament, chacun de leur côté, l'autonomie régionale, je ne vois pas pourquoi nous en serions à dire: vous voulez l'autonomie, mais nous ne la voulons pas et nous acceptons la norme nationale. A la limite, c'est du masochisme. Or, je ne vous soupçonne pas du tout d'être un masochiste.

Venons-en à la législation appropriée pour Bruxelles. Je reconnais que la pensée bruxelloise a connu plusieurs évolutions. Je me souviens encore du slogan: « Bruxelles, région à part entière », mais il en a de moins en moins été question. Et tout d'un coup, voilà que l'exécutif bruxellois, qui aurait peut-être pu s'abstenir s'il ne parvenait pas à trouver une formule plus adéquate, parle d'un législation appropriée.

Vous en dites trop ou trop peu. Mais, en tout cas, cela ne nous satisfait pas.

Sans un complément d'explication, cette situation nous paraît pleine de périls.

Je dirai encore quelques mots des ristournes d'impôts, que vous avez également rejetées d'un geste de la main.

Il y a quelques instants, je vous disais que les Flamands et les Wallons voulaient leur autonomie. C'est leur droit. S'il y avait autonomie en matière de fiscalité localisable, nous ne serions pas si mal lotis.

Je demande donc que l'exécutif précise sa pensée à ce propos. On ne peut rejeter d'un geste de la main toutes les formules: il faut, autant au Nord qu'au Sud du pays, accepter les conséquences de ce qu'on veut. La régionalisation des impôts localisables, je le répète, ne serait pas nécessairement mauvaise pour nous. Je ne veux pas, de toute manière, renoncer ainsi à ce qui constituerait une révision de la clef de répartition que nous estimons assez malencontreuse.

Nous demandons, nous, socialistes francophones, aux ministres francophones de Bruxelles de s'inspirer de la charte signée par les partis francophones bruxellois. S'il ne leur est pas possible de faire prévaloir actuellement tous les principes qui y sont développés, nous préférons qu'ils s'abstiennent, plutôt que de se lancer dans des proclamations qui laisseraient croire que, finalement, ils seraient prêts à s'incliner devant des décisions prises en dehors de nous.

De heer Luyten. — Proficiat, dat de *anciens Belges* de autonomisten volgen. Het heeft wel lang geduurd.

M. Cudell. — Je suis devenu autonomiste, moi aussi: ne me le reprochez pas, vous l'êtes également.

M. le Président. — La parole est à M. Hatry, ministre.

M. Hatry, ministre de la Région bruxelloise. — Monsieur le Président, permettez-moi de remercier l'honorable interpellateur, ainsi que les deux collègues qui ont bien voulu joindre leurs voix à la sienne. Sur un certain nombre de points, leurs interventions allaient directement à l'encontre de la sienne, ce qui me facilite quelque peu la tâche.

Je voudrais, connaissant M. Serge Moureaux depuis de nombreuses années, regretter qu'un collègue qui a tant de qualités personnelles —

je mentionnerai sa ténacité, voire son obstination sur de nombreux points — et professionnelles — je songe à ses qualités de juriste et de constitutionnaliste —, se soit placé dans une position d'illusionniste.

Si vous m'accusez, monsieur Moureaux, d'être réaliste ou même surréaliste, je constate, pour ma part, que vous vous faites beaucoup d'illusions sur l'attachement prétendu des Bruxellois à la notion de fédéralisme. L'avis de l'exécutif bruxellois reflète, à mon sens, beaucoup mieux l'opinion des Bruxellois que les thèses fédéralistes que vous défendez à cette tribune et qui sont en réalité nuisibles à Bruxelles.

Cet illusionnisme est double: si vous n'êtes pas convaincu de ce que les Bruxellois sont fédéralistes — et je suis certain qu'ils ne le sont pas —, vous cherchez à faire illusion sur ce point et c'est encore plus grave.

C'est à un exercice de haute voltige que nous avons assisté.

Quant au fond, il n'est rien que je ne puisse réfuter dans ma réponse.

J'ai néanmoins relevé avec beaucoup d'intérêt dans votre intervention un certain nombre de points qui me confortent dans les vues que j'ai défendues.

M. Moureaux croit me mettre en cause en disant que je ne suis pas la ligne défendue par mon parti. C'est le contraire qui est vrai. Je prétends me situer tout à fait dans cette ligne.

Que dirait-il, s'il pouvait opposer la façon de voir du gouvernement et celle de mon parti? Ne dirait-il pas que je pratique une politique partisane, trop étroitement liée à celle d'un parti politique? Et ce reproche serait sans doute plus grave encore que celui qu'il m'a adressé.

M. Moureaux m'a qualifié d'économiste éminent, de professeur d'université, puis, dans la même tirade, il ajoute que ce n'est que depuis un an et demi ou deux ans que je m'intéresse à l'économie bruxelloise.

Je me permets de lui signaler que je m'intéresse à l'économie bruxelloise depuis plus longtemps que lui car, il y a malheureusement plus de vingt ans déjà, j'ai eu l'occasion d'exercer la fonction de chef de cabinet du ministre des Affaires économiques et l'économie bruxelloise était déjà alors un de mes soucis principaux.

J'ai noté avec intérêt que le Luxembourg et la Suisse avaient été cités comme modèles à la Belgique. M. Moureaux admettra que, dans ce cas, il ne faut pas considérer un seul volet de la politique d'un pays, mais bien l'intégralité de ce qui assure le fonctionnement de son économie.

Voyons par exemple le traitement que la Suisse réserve aux étrangers. M. Moureaux est-il d'accord que la Belgique applique les mêmes méthodes qu'elle en la matière?

M. Lagasse. — C'est lamentable !

M. Hatry, ministre de la Région bruxelloise. — Je suppose aussi que M. Moureaux est partisan de la fiscalité ou du traitement des capitaux luxembourgeois ou suisses. Cela fait-il partie de sa doctrine?

On reproche à l'exécutif bruxellois l'usage de l'expression « une législation appropriée pour Bruxelles ». Les honorables membres préféreraient-ils une législation non appropriée pour Bruxelles?

M. Cudell. — Nous voulons qu'elle soit appropriée, mais il faut dire dans quel sens.

M. Hatry, ministre de la Région bruxelloise. — Le contraire d'« appropriée », c'est non appropriée. M. Moureaux s'est référé aux déclarations des dirigeants de l'Union des entreprises de Bruxelles, et je m'en réjouis. Il va de soi que le jour où ces dirigeants émettront des considérations qui lui conviennent moins, nous nous en servirons également.

Dernière réflexion: on nous reproche de ne pas avoir saisi une occasion historique. Mais qu'en est-il des occasions historiques que le parti de M. Moureaux a ratées quand il était à la tête de l'exécutif de la Région bruxelloise ainsi qu'au gouvernement?

Voilà, monsieur le Président, mesdames, messieurs, quelques réflexions liminaires qui m'ont été inspirées par le style de l'interpellation.

Dirais-je que la note qui m'a été remise à l'appui de la demande d'interpellation comme aussi les développements que je viens d'entendre ne laissent pas davantage de me surprendre, ne serait-ce que par le caractère excessif de certains propos ou par le désordre des

idées dans lequel se mélangent, sur un ton et dans un esprit polémique, des arguments épars dans les domaines économique, financier, juridique ou institutionnel ?

Voyons tout d'abord l'aspect économique de l'interpellation, et spécialement les phrases critiques de l'avis de l'exécutif, que je cite tout d'abord :

« ... La Région bruxelloise est, quant au fond, à peine concernée par la problématique des cinq secteurs nationaux en tant que tels, puisque ni la sidérurgie, ni la construction navale, ni le verre creux, ni les charbonnages — montrez-moi ces quatre industries à Bruxelles — ne constituent des activités exercées dans la région bruxelloise. Seul le secteur textile a joué un rôle à Bruxelles et encore davantage par son industrie de transformation — la confection — que par la production textile proprement dite.

La Région bruxelloise estime n'avoir, à ce jour, retiré aucun avantage de la régionalisation économique qui a eu lieu et elle n'estime pas devoir aller davantage dans cette direction. En effet, la dimension des régions belges est nettement insuffisante pour qu'elles puissent bénéficier des économies d'échelle, de l'influence politique et industrielle sur le plan international, de la masse critique de consommateurs et de producteurs qui sont tous nécessaires pour donner à une entité les attraits d'un ensemble susceptible d'intéresser, dans des conditions d'égalité avec les autres zones, les entreprises modernes, surtout à vocation internationale.

Le dialogue essentiel sur le plan économique entre les Communautés européennes et la Belgique ne saurait pas non plus s'accommoder d'une multiplicité d'interlocuteurs.

L'unité de la politique économique, financière et monétaire du pays paraît indispensable à l'exécutif bruxellois. »

J'ai tenu à faire cette citation complète pour éviter qu'on ne se base sur le texte tronqué que M. Moureaux a lu à cette tribune et qui ne reprend qu'une partie de la position de l'exécutif sur ce point.

Ce texte est clair. En raison de la situation institutionnelle où elle se trouve plongée, la Région bruxelloise n'a tiré aucun avantage dans le passé ni dans le présent de la régionalisation économique et elle pâtirait plus encore d'une régionalisation étendue aux cinq secteurs nationaux, je l'ajoute immédiatement : dans les conditions dans lesquelles les deux autres régions veulent réaliser cette régionalisation.

Je désire préciser que cet avis se situe dans le cadre d'une consultation obligatoire des trois exécutifs régionaux, qui est formellement requise dans le cadre de la loi de 1980 pour pouvoir procéder éventuellement à la régionalisation des cinq secteurs nationaux.

Les deux autres exécutifs ayant soulevé une série de problèmes qu'ils estiment toucher directement à la « problématique » des cinq secteurs nationaux, nous en avons fait autant en entourant notre avis de considérations qui mériteraient d'être formulées. La majorité des Bruxellois approuvera, je pense, cet avis.

L'honorable membre relève « que les réalités économiques de la Région bruxelloise, tant dans son activité que son emploi, sont liées de façon importante, directement ou indirectement, à la problématique de ces cinq secteurs. »

Si, sur une telle analyse, nous sommes évidemment d'accord, il existe néanmoins une profonde divergence de vues entre nous pour ce qui concerne les moyens auxquels nous estimons devoir recourir pour remédier à la situation de la Région bruxelloise.

Je tiens à le répéter : pour l'exécutif, logique avec lui-même, le passé et le présent prouvent que l'intérêt économique de la Région bruxelloise a été gravement compromis et qu'il le serait davantage encore si l'on allait plus loin dans la régionalisation économique, avant d'avoir réglé d'autres problèmes et spécialement celui que pose Bruxelles.

Chose étrange, après avoir lu et entendu M. Moureaux, je ne suis toujours pas en mesure de cerner exactement sa pensée. Réclame-t-il, dès à présent, une régionalisation plus poussée tout en constatant la situation déplorable dans laquelle la Région bruxelloise est plongée, de telle sorte qu'il réclamerait ainsi un nouveau mauvais traitement qui serait additionné à un autre mauvais traitement en vue d'obtenir enfin une thérapeutique efficace ?

En ce cas, je réponds immédiatement que je me refuse à le suivre dans une voie que je considère comme étant sans issue.

Par ailleurs, s'il fallait se contenter de demander le statu quo, ainsi que je l'ai fait moi-même en réclamant d'autres mesures favorables à Bruxelles — nous en avons discuté dans le cadre du budget et de l'emprunt que vous venez de voter —, la présente démarche apparaîtrait ici comme étant sans objet.

Je n'ignore pas non plus que la Région bruxelloise contribue à la solidarité nationale au-delà de ce qu'elle reçoit en aides de l'Etat. Cela se vérifie si l'on compare la clef de répartition, qui est de l'ordre de 8,5 p.c., à la somme des impôts susceptibles d'être ristournés et qui représentent environ 14,5 p.c.

Je tente vainement de comprendre le raisonnement, car je ne vois pas comment et en quoi la régionalisation des cinq secteurs, dits nationaux, aurait pour effet d'augmenter automatiquement la part qui devrait revenir avec plus de légitimité à Bruxelles. Ce n'est pas la régionalisation des cinq secteurs nationaux qui fera passer de 8,5 à 14,5 p.c. le montant qui nous revient en vertu de toutes les clefs de répartition fiscales ou qui permettra de corriger celle du Fonds des communes puisque, si nous l'acceptons, nous n'aurions sur ce terrain plus aucune monnaie d'échange.

C'est donc, je crois, par une stratégie absolument différente qu'il faut défendre les intérêts de la Région bruxelloise, intérêts qui sont compromis aussi bien sur le plan économique qu'institutionnel et cela, non pas depuis 1982 mais depuis plus de dix ans.

Ainsi, du point de vue strictement économique, faut-il constater que, depuis 1970, la Région bruxelloise est confrontée à trois handicaps : la non-application de la loi du 30 décembre 1970 dans la région, le transfert partiel de nos entreprises secondaires vers les deux autres régions, en raison de l'attrait des avantages qu'elles présentent, et la situation peu confortable d'une région qui est devenue une sorte de tampon entre deux conceptions économiques présentant des tendances de plus en plus divergentes par manque d'un programme interrégional ou national suffisamment équilibré entre les conceptions économiques à la base de la politique économique des deux régions déjà en place.

Il est de l'intérêt du pays et de chacune de ses régions que soit préservée l'unité économique, financière et monétaire. C'est précisément le souhait qu'exprime l'avis de l'exécutif de la Région bruxelloise, de crainte qu'un jour nous nous retrouvions dans la même situation que la Communauté européenne, à savoir devant des entités qui pratiquent des politiques économiques tellement divergentes qu'en fin de compte, plus aucune unité ne peut être maintenue, ni l'unité monétaire, ni l'unité financière, faute d'une unité économique suffisante et faute de comportements plus ou moins parallèles en matière de politique économique.

Ce même avis expose que « la dimension des régions belges est nettement insuffisante pour qu'elles puissent bénéficier des économies d'échelle, de l'influence politique et industrielle sur le plan international, de la masse critique de consommateurs et de producteurs qui sont tous nécessaires pour donner à une entité les attraits d'un ensemble susceptible d'intéresser, dans les conditions d'égalité avec les autres zones, les entreprises modernes, surtout à vocation internationale ». Il ne fait que présenter une réalité que tous devraient comprendre si nous voulons éviter que les difficultés économiques n'aillent croissant.

Certains d'entre vous se souviennent peut-être des conditions dans lesquelles la Belgique a effectué son entrée dans la Communauté européenne en 1958. La Belgique était l'homme malade de l'Europe, on parlait de *marginal Belgium*. Un colloque se tenait à l'époque à la Société royale d'économie politique et tous les orateurs y soulignaient que la Belgique abordait, avec des industries du XIX^e siècle, une problématique qui se rapprochait du XXI^e siècle.

La Belgique a affronté cette situation avec beaucoup plus de succès que d'autres pays de la Communauté, car l'élargissement du marché dans lequel elle a été intégrée a permis de réaliser, dans notre pays, des investissements industriels qui auraient été impensables si nous nous étions repliés sur nous-mêmes, dans l'Union économique belgo-luxembourgeoise ou même dans l'ensemble plus vaste du Benelux. C'est parce que nous avons un accès illimité à cet ensemble que constituait la Communauté des Six de 160 millions d'habitants que nous avons réussi à attirer les investissements en provenance tant de Belgique que de l'étranger. Pour les régions belges, et surtout pour la Région bruxelloise, vouloir jouer la carte du fédéralisme, se replier sur soi-même, vouloir, par exemple, limiter les possibilités de commandes et de développement industriel ou économique à des entreprises situées dans une région et, de ce fait, encourager le subnationalisme des autres régions, tout cela entraînerait la mort économique.

Je prévois que, dans cette optique-là aussi, nous devrions agir avec courage et ne pas nager toujours dans le sens d'un courant qui nous emporte à la mer et qui ne laissera rien de l'économie bruxelloise.

A ces considérations, il faut aussi ajouter, bien entendu, toutes celles relatives à l'exiguïté du territoire des dix-neuf communes, à la clé de répartition et à la régionalisation du Fonds des communes.

Je ne reviendrai pas sur ces points car ils ont déjà suffisamment fait l'objet de nos discussions au cours des débats précédents, le budgétaire et celui relatif à l'emprunt de 9 milliards.

La déclaration signée par les partis francophones de Bruxelles a aussi été invoquée pour dire que l'avis de l'exécutif était en opposition avec celle-ci. Voyons donc ce que déclare exactement le texte: «La régionalisation doit se faire en tenant compte de la réalité économique bruxelloise.» Je crois avoir montré où se situe exactement cette réalité économique et où se situent réellement les intérêts économiques de Bruxelles.

L'exécutif a fait son analyse et je maintiens qu'il a tenu compte de la réalité économique bruxelloise. C'est donc en parfaite connaissance de cause qu'il s'est prononcé sur la méthode et je maintiens que celle qu'il a préconisée est la bonne.

Si je souhaite, comme ministre de la Région bruxelloise, que Bruxelles soit dotée des mêmes institutions et des mêmes compétences que celles dévolues aux deux autres régions par la loi du 8 août 1980, ce n'est nullement pour relancer la querelle communautaire. C'est parce qu'il est nécessaire que Bruxelles soit dotée, comme l'ont rappelé à plusieurs reprises la chambre de commerce de Bruxelles et l'Union des entreprises de Bruxelles: «d'un statut qui tienne mieux compte de ses réalités socio-économiques que le statut provisoire dans lequel nous sommes confinés depuis le 20 juillet 1979».

Comme l'a souligné l'administrateur délégué de l'Union des entreprises de Bruxelles, lors de l'assemblée générale de cette association, le 5 mai 1982, l'absence de précision institutionnelle sur Bruxelles finit par peser sur son développement économique.

C'est évidemment le droit le plus strict de chacun d'avoir une opinion différente. Ceci ne veut pas dire que l'interprétation personnelle soit la seule et qu'une telle interprétation du texte doive s'imposer à tous!

Autre erreur, enfin, que celle de nous reprocher de faire une critique du fédéralisme économique, puisqu'une telle notion n'existe pas. Un des seuls exemples que nous connaissions en cette matière étant celui des Communautés européennes.

Je termine donc ce chapitre en répétant que la Région bruxelloise est désavantagée sur le plan économique, comme sur tant d'autres, et qu'il faut porter remède à cette situation, notamment en revoyant la loi du 30 décembre 1970, en modifiant ou en complétant l'article 7 de l'arrêté royal du 20 juillet 1979 relatif à la clé de répartition qui lui est particulièrement préjudiciable, et, mesure tout aussi essentielle, en appliquant l'article 107 *quater* à la région de Bruxelles. Pour toutes ces raisons, je persiste à croire que ce serait une erreur que de s'engager aujourd'hui dans la régionalisation économique des cinq secteurs nationaux, sans changement préalable et sans autre forme de procès.

Un mot encore au sujet des ristournes d'impôts.

L'honorable interpellateur l'ignorerait-il? Mais c'est tout simplement parce qu'elle n'a pas encore été mise en place, avec ses institutions et, en particulier, avec la personnalité juridique, l'assemblée parlementaire devant laquelle l'exécutif devrait être spécifiquement responsable, que la Région bruxelloise ne peut actuellement bénéficier que de dotations. En conséquence, favoriser dans une réforme éventuelle actuelle, la ristourne d'impôts, équivaudrait à attribuer unilatéralement aux deux autres régions des crédits dont Bruxelles ne pourrait donc bénéficier. La clé de répartition actuelle est suffisamment défavorable à Bruxelles pour qu'unaniment, l'exécutif de la Région bruxelloise ait pris position, dans les conditions actuelles, contre les ristournes et en faveur des dotations.

Vraiment, j'ai peine à suivre un raisonnement qui va à l'encontre de notre position sur ce point et bien téméraires me paraissent les arguments sur lesquels ce raisonnement s'articule.

J'en viens à présent à l'élément que je considère comme étant le plus important de l'avis qui a été exprimé et qui fait curieusement défaut dans l'argumentation qui vient d'être développée: je veux dire l'absence de mise en œuvre de la troisième région.

Que dit l'avis à cet égard? On nous fait vraiment un procès d'intention. Je lis: «... le caractère ambigu du statut de la Région bruxelloise et bien davantage encore les conséquences que les deux autres régions ont tirées de l'examen de ladite régionalisation ont amené l'exécutif bruxellois à élargir davantage son investigation et à élaborer le point de vue qui suit.

A ces deux aspects, vient encore s'ajouter une inquiétude certaine de l'opinion publique à Bruxelles qui, tout en reconnaissant et en approuvant le rôle de trait d'union de la région dans la communauté belge, se préoccupe de plus en plus de l'avenir politique d'une région

sans personnalité juridique, et sans assemblée régionale propre et où l'effort de redressement économique se heurte à de nombreuses difficultés pratiques.

Bruxelles, en tant que région, n'étant pas encore dotée de certains des attributs essentiels, même dans le cadre de la régionalisation de 1980, tels que la personnalité juridique et un organe de contrôle démocratique spécifique à la région, ne peut, en aucune façon, accepter la poursuite d'une régionalisation sans que le prescrit constitutionnel qui concerne la Région de Bruxelles ne soit concrétisé dans un contexte global et définitif par une législation appropriée, et ce compte tenu des conclusions résultant des travaux du Centre d'étude pour la réforme de l'Etat».

Je dirai que si le groupe mixte parlementaire aboutit à des résultats avant que le Centre de réforme de l'Etat ne soit parvenu à ses conclusions, le gouvernement s'en saisira; il ne souhaite pas mieux que d'être à même de réaliser l'objectif par cette voie-là.

Les phrases que je viens de rappeler sont — faut-il le souligner? — particulièrement importantes parce qu'elles affirment avec force la nécessité de doter la Région bruxelloise d'un statut et que cette affirmation émane d'un exécutif où siègent ensemble des francophones et des néerlandophones.

De tout cela, l'honorable interpellateur ne souffle mot, si ce n'est pour extraire assez tendancieusement d'un paragraphe de l'avis les termes «législation appropriée», dont il déduit aussitôt arbitrairement et toujours selon l'interprétation qui est la sienne, c'est-à-dire hors du texte et du contexte de l'avis, que celui-ci «rejoint ainsi les thèses flamandes sur Bruxelles».

Le jugement de valeur ainsi exprimé est à ce point peu sérieux que je crois inutile de m'y arrêter!

Abordons à présent l'aspect institutionnel du débat. Laissons tout d'abord à l'intervenant le soin de méditer, seul, les allusions qu'il a faites à un «exécutif bruxellois prisonnier du gouvernement national et dépourvu de toute autonomie de réflexion et de décision» comme aussi à celles du constat d'une «singulière autocritique» puisqu'il paraît ignorer que son propre parti n'hésita pas à siéger, pendant plus de trois ans dans ce même exécutif, où M. Léon Defosset occupa d'ailleurs la présidence.

Chacun sait que, depuis que notre gouvernement a été constitué, il s'est créé, au sein de l'exécutif de la Région bruxelloise, un climat nouveau et prometteur dont je me réjouis. Je n'hésite pas à ajouter ici que j'ai conscience que l'exécutif actuel de la Région bruxelloise a fait et ne cesse de faire bien davantage que ses prédécesseurs pour préparer l'avenir de la Région de Bruxelles, pour la mise en place de la troisième région et pour réclamer tous les moyens indispensables au redressement des discriminations économiques dont elle est l'objet.

En revanche, constatons ici que le paradoxe s'allie à la maladresse puisque, tour à tour, il est réclaté ou omis de réclamer la mise en œuvre du statut de Bruxelles, au gré de convenances personnelles ou de celles d'un parti selon qu'il est ou non au pouvoir.

Dans un autre ordre d'idées, j'ai observé qu'il est attaché une importance particulière aux phrases de l'avis qui sont relatives à la hiérarchie des normes. Je réponds immédiatement qu'il est exact que l'avis pose, en effet, des interrogations en raison, précisément, du fonctionnement de plus en plus difficile des institutions.

Si je dis cela, c'est parce que ces difficultés, je les vis chaque jour dans toute leur intensité et que je suis loin d'être le seul, parmi tous ceux qui assument des responsabilités, à dénoncer une telle situation et à m'interroger sur les remèdes.

Certes, et l'avis y fait référence, nous aurons bientôt, je l'espère, une Cour d'arbitrage — et le Sénat s'est déjà prononcé — chargée de régler les conflits de compétence.

Mais nous demandons aussi, dans notre «avis» que cette Cour d'arbitrage ait un poids suffisant pour régler les conflits dont elle sera saisie.

Ceci ne prouverait-il pas, déjà, l'inanité du procès d'intention qui nous est fait? Mais pour le reste, pour tout le reste, il faut se rendre à l'évidence que ni la Cour d'arbitrage ni la section des conflits de compétence du Conseil d'Etat n'ont été créés jusqu'ici, tandis que le Comité de concertation se débat dans d'interminables conflits d'intérêt.

Je sais que nous vivons une période de mise en place progressive et de rodage des nouveaux pouvoirs, comme je suis tout aussi parfaitement conscient que la réforme de nos institutions repose sur l'idée de l'autonomie des régions et des communautés, les unes par rapport aux autres et par rapport à l'Etat.

Il va de soi que de tels principes, arrêtés par le constituant, doivent être respectés, puisque nous sommes et que nous voulons surtout rester un Etat de droit.

Mais ceci nous interdirait-il de dire notre inquiétude devant les difficultés rencontrées et combien il est nécessaire et indispensable de les surmonter ?

Le constituant, que je sache, reste maître de sa loi. Et cette loi, je la respecte. Je considère qu'il est contraire au respect de la Constitution de dénaturer tout texte qui ne convient pas, comme cela a été le fait de l'interpellant, en alléguant, par exemple, que l'avis de l'exécutif prône une hiérarchie des normes et, ce qui dépasse l'entendement, « donc implicitement le *rijksgebied* ».

La pensée ainsi exprimée est d'ailleurs à ce point outrancière que je juge inutile de la réfuter.

Dirais-je encore que l'idée de la hiérarchie des normes émane directement du système fédéral lui-même et qu'elle repose parfois sur la suprématie absolue de la Constitution, comme c'est le cas aux Etats-Unis, tandis que dans notre pays, il n'existe aucun contrôle juridictionnel de la constitutionnalité des lois ?

Avant de terminer, monsieur le Président, chers collègues, je voudrais, à mon tour, poser quelques questions.

La réforme de nos institutions apparaît comme étant irréversible et je doute fort qu'il se trouve jamais, dans le Parlement, une nouvelle majorité qualifiée pour revenir en arrière, même si certains rêvent encore d'un tel retour ou regrettent l'évolution dans laquelle nous sommes entraînés. Cela me paraît évident.

De heer Luyten. — Dat is wel spijtig !

M. Hatry, ministre de la Région bruxelloise. — Nul ne contestera, par ailleurs, que cette réforme a été voulue et qu'elle reste voulue bien plus par la Flandre et la Wallonie que par la Région bruxelloise, dont les habitants sont aussi soucieux de servir avant tout de trait d'union entre le Nord et le Sud du pays, tout en étant désireux de voir mettre fin aux discriminations dont ils sont les victimes.

De heer Luyten. — Ze hebben het goed gedaan in Brussel, die *trait d'union* !

M. Hatry, ministre de la Région bruxelloise. — Observons d'un autre côté que cette réforme se fait avec lenteur et prudence, ainsi qu'en témoignent notamment les comparaisons entre budgets nationaux et budgets régionaux, qui font apparaître, pour 1982, des dépenses pour les trois régions, y compris la Région bruxelloise, relativement faibles par rapport aux dépenses du budget national.

Les chiffres actuels sont révélateurs d'une certaine prudence et, en tout cas, sensiblement inférieurs à ceux qui existent en ce qui concerne les organes fédérés, notamment, par exemple, ceux qui caractérisent des pays comme l'Allemagne ou la Suisse.

De tels chiffres montrent que, si nous avons créé de nouvelles institutions communautaires et régionales autonomes, nous avons aussi conscience de l'importance que revêt le maintien d'un seul Etat, c'est-à-dire d'une souveraineté unique et d'une politique économique et financière qui reste complémentaire et cohérente dans un cadre national, ceci étant à mettre en harmonie avec les nouvelles structures de l'Etat, qu'on appellera, soit du régionalisme, soit du fédéralisme, soit encore du fédéralisme d'union.

Peu importe donc la qualification, dès l'instant où chacun reconnaît et admet que le cadre de l'Etat demeure dans un ensemble ordonné et harmonieux.

Cette réflexion m'amène ainsi à m'interroger à mon tour sur le véritable mobile des préoccupations affichées par M. Moureaux, lorsque celui-ci prétend défendre les intérêts des Bruxellois.

Le FDF, à l'occasion de son conseil général du 19 janvier 1981, a en effet, adopté une résolution importante qu'il est utile de rappeler ici parce qu'elle se prononce pour, je cite : « un changement radical de stratégie reposant désormais sur la seule notion d'autonomie » et où il est dit que « Bruxelles et la Wallonie assurent, d'abord, leur autonomie totale, pour collaborer ensuite, et pour, enfin, se concerter avec la Flandre, la souveraineté de chacun étant assurée par l'accession directe au niveau des relations internationales ».

Les études les plus sérieuses faites par des économistes appartenant à nos meilleures universités révèlent qu'une telle approche ferait perdre, à court terme, environ 30 p.c. du produit régional aux Bruxellois et que c'est totalement contraire à l'intérêt de la région d'aller dans cette direction.

Ce que décrit ainsi le FDF relève du passé, c'est-à-dire de systèmes périmés qu'on ne retrouve plus nulle part, sauf dans les constitutions très peu appropriées à notre système démocratique, comme celles de l'URSS ou de certains pays africains qui se sont fédérés récemment.

En clair, le FDF a rejeté par sa résolution, officiellement et définitivement, depuis le 19 janvier 1981, le cadre de l'Etat. Sa stratégie vise désormais à faire de l'Etat belge trois Etats indépendants, éventuellement confédérés.

Ceci permet de mieux comprendre l'interpellation parce qu'elle s'inscrit très clairement dans cette nouvelle vision politique à laquelle l'exécutif bruxellois comme tout le gouvernement s'opposent résolument.

Je crois avoir montré, au début de ma réponse, combien le raisonnement de notre collègue était peu compatible avec les intérêts bien compris de la Région bruxelloise au point de vue économique, dans sa critique à l'égard de l'avis de l'Exécutif.

Je disais aussi qu'il était indispensable de doter d'abord Bruxelles, en tant que région, de ses attributs essentiels et je rappelais que nous étions partisans du maintien de l'Etat reposant sur de nouvelles structures où la Région bruxelloise trouverait enfin la place qui devrait être la sienne et qui lui revient, tout en exprimant mes inquiétudes devant les difficultés auxquelles se heurtent déjà les nouvelles institutions.

Ces conditions essentielles et déterminantes pour sauver les intérêts légitimes de la Région bruxelloise et le maintien d'un Etat auquel nous sommes et restons attachés, je ne les ai pas retrouvées dans le discours que nous avons entendu parce que son auteur s'est rangé, tout au contraire et résolument, aux côtés de ceux qui, en Flandre et en Wallonie, réclament davantage de régionalisation économique, mais, je le dis tout franchement, aux dépens de Bruxelles !

Ce discours est en réalité celui d'un parlementaire qui a choisi la voie de la communautarisation totale, c'est-à-dire celle de la division du pays en deux entités distinctes et autonomes.

Dans une telle ambition, la Région bruxelloise ne trouve évidemment plus de place et nul ne saurait mieux desservir ainsi les intérêts de notre région qui n'a cure de ce genre de dialectique qui ne trompe plus personne.

« Autonomie » est un terme dont on se sert volontiers. Voyons donc la définition donnée à ce terme par le dictionnaire *Robert* : « droit de se gouverner par ses propres lois, liberté, indépendance, souveraineté ». Ce sont des quasi-synonymes dans ce cas-là.

Mais, toujours selon ce même dictionnaire, le terme peut aussi être pris au sens d'administration ou de gestion autonome, comme par exemple pour les communes ou les provinces.

Cette notion, par les définitions qui lui sont données, est donc porteuse d'interprétations très différentes. Elle est aussi d'une telle ambiguïté qu'elle sert toutes les nuances de vocabulaire auxquelles se livrent certains de ceux qui l'utilisent astucieusement.

Pour ceux-là, il est manifeste que le terme « autonomie » signifie « l'indépendance pure et simple » et tout au plus un cadre « confédéral », ce qui sous-entend, bien entendu, la dislocation de la souveraineté de l'Etat. Pour les autres, au contraire, ce terme veut dire régionalisme ou fédéralisme, dans le maintien d'un Etat unique. La communautarisation et la régionalisation à deux, sans la troisième région, nous conduisent inéluctablement à la dislocation. Bien au contraire, la régionalisation avec la troisième région permettra, elle, de redresser l'Etat qui vacille.

Me référant à la doctrine officielle du FDF et après avoir entendu l'honorable interpellateur qui n'hésite pas à considérer que la Région bruxelloise doit être sacrifiée parce qu'étant à ses yeux « l'accessoire » par rapport à ce qu'il considère comme étant « l'essentiel », c'est-à-dire son rêve de créer deux régions autonomes indépendantes en vue de mettre fin à l'Etat, je range résolument M. Moureaux dans le clan des « indépendantistes », et je lui accorde, alors, mais alors seulement, le bénéfice d'un langage cohérent avec une telle thèse.

Les Bruxellois, tous les Bruxellois, ne sont les otages de personne et ils ne serviront plus, désormais, de levier à aucune autre ambition que celle d'être eux-mêmes, francophones et néerlandophones confondus, dans un Etat qui restera un Etat mais où leurs droits légitimes et leur identité régionale de Bruxellois sera reconnue de la même manière que sera respectée l'identité culturelle des uns et des autres. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

De heer Luyten. — Dat was een niet-bekeerde *ancien Belge*.

M. le Président. — La parole est à M. Serge Moureaux.

M. S. Moureaux. — Je serai bref, monsieur le Président, mais il est des aspects de la réponse du ministre que je ne puis laisser passer.

Vous avez dit des choses blessantes et désagréables à l'égard de mon parti, monsieur le ministre, et vous avez volontairement déformé les thèses qu'il défend pour pouvoir mieux les critiquer. Vous avez aussi évoqué le fédéralisme d'une manière caricaturale.

Permettez-moi de vous répondre sur le même ton que, lorsque vous êtes né à Francfort-sur-le-Main, l'Allemagne se trouvait à la veille de devenir *ein Volk, ein Reich, ein Führer*, un Etat centralisé et unitaire, et qu'elle n'est devenue un Etat démocratique, sur le même plan que le nôtre et respectueux de toutes les convictions, que depuis qu'elle est un Etat fédéral.

J'estime qu'au sein d'un parlement démocratique, il faut éviter certains arguments, certaines comparaisons. Assimiler le fédéralisme au régime des pays de l'Est est ramener la discussion à un niveau que je ne puis accepter.

Je regrette plus encore, monsieur le ministre, que vous ayez été inutilement blessant et caricatural au début et à la fin de votre réponse et que vous ayez basé alors votre raisonnement sur une argumentation *ad hominem* ou sur des arguments de plaidoirie qui n'avaient aucun rapport avec l'objet de l'interpellation.

M. le chevalier de Donnéea. — Vous avez fait beaucoup de procès d'intention, monsieur Moureaux!

M. S. Moureaux. — Je n'ai fait aucun procès d'intention. Je me suis borné à analyser avec précision l'avis de l'exécutif bruxellois avec l'objectivité que j'aurais voulu trouver dans la réponse du ministre.

Vous avez apporté des éléments de correction, monsieur le ministre, qui estompaient l'avis ou le précisaient sur certains points, éléments fort intéressants au demeurant. J'aurais aimé que vous soyez resté sur ce terrain et que vous n'avez pas cru bon de me chercher une querelle personnelle.

Il y a donc là quelque chose qui découle probablement de l'imperfection de la situation de notre région et de ses institutions. Vous me semblez mal accordé à un système régional démocratique. C'est probablement parce qu'il n'y a pas d'assemblée bruxelloise. Je pense, en effet, en vous entendant, qu'il y a une urgence très réelle à installer une assemblée bruxelloise face à l'exécutif pour que puisse s'établir le dialogue, pour que vous puissiez entendre, lorsque vous définissez votre politique, les forces vives de votre région, pour que vous puissiez dialoguer avec ses représentants.

Vous devez le savoir, monsieur le ministre, lorsque vous vous en prenez au FDF et à ses représentants, vous vous en prenez à la force politique la plus importante de cette région. En tant que ministre d'un exécutif d'un Etat démocratique, vous avez le devoir de tenir compte de l'avis du parti le plus important de votre région.

J'attends de vous que, dans les semaines et les mois à venir, vous acceptiez enfin, au travers des discussions budgétaires, pour l'élaboration de votre politique bruxelloise, lorsque vous aurez des positions importantes à prendre, tel l'avis en question, vous acceptiez, dis-je, de dialoguer avec les représentants démocratiques de la région, avec ceux qui ont été élus par les Bruxellois, et que vous cessiez de monologuer. (*Applaudissements sur les bancs du FDF.*)

M. le Président. — L'incident est clos.

De Voorzitter. — Hiermede zijn wij aan het einde gekomen van onze werkzaamheden.

Nous avons ainsi épuisé notre ordre du jour.

ONTWERP VAN WET — PROJET DE LOI

Indiening — Dépôt

De Voorzitter. — De regering heeft ingediend een ontwerp van wet houdende goedkeuring van volgende internationale akten:

a) Internationaal Verdrag van 1973 ter voorkoming van verontreiniging door schepen, en Bijlagen, opgemaakt te Londen op 2 november 1973;

b) Protocol van 1978 bij het Internationaal Verdrag van 1973 ter voorkoming van verontreiniging door schepen, en Bijlage, opgemaakt te Londen op 17 februari 1978.

Le gouvernement a déposé un projet de loi portant approbation des actes internationaux suivants:

a) Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, et Annexes, faites à Londres le 2 novembre 1973;

b) Protocole de 1978 relatif à la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, et Annexe, faites à Londres le 17 février 1978.

Dit ontwerp van wet zal worden gedrukt en rondgedeeld.

Ce projet de loi sera imprimé et distribué.

Het wordt verwezen naar de commissie voor de Buitenlandse Betrekkingen.

Il est renvoyé à la commission des Relations extérieures.

PROPOSITION DE LOI — VOORSTEL VAN WET

Dépôt — Indiening

M. le Président. — Les propositions de loi suivantes ont été déposées:

1° Par M. Paque, portant des dispositions spécifiques aux associations de communes, aux commissions d'assistance publique, aux commissions intercommunales d'assistance publique, aux établissements hospitaliers créés en application de la loi du 6 août 1897, aux régimes de concessions communales et à la Société nationale des distributions d'eau concernées par les fusions, annexions et rectifications de limites des communes, réalisées par la loi du 30 décembre 1975;

De volgende voorstellen van wet werden ingediend:

1° Door de heer Paque, houdende bijzondere bepalingen voor de verenigingen van gemeenten, de commissies van openbare onderstand, de intercommunale commissies van openbare onderstand, de verplegingsgestichten opgericht met toepassing van de wet van 6 augustus 1897, de gemeentelijke concessies, de Nationale Maatschappij der waterleidingen, die betrokken zijn bij de samenvoegingen, aanhechtingen en wijzigingen van grenzen van de gemeenten, tot stand gebracht door de wet van 30 december 1975;

2° Par M. Degroeve, étendant aux membres du corps scientifique et du personnel administratif, technique et de gestion des institutions universitaires subventionnées, le régime de pension des agents des universités de l'Etat.

2° Door de heer Degroeve, houdende uitbreiding van de pensioenregeling voor het personeel van de rijksuniversiteiten tot het administratief, technisch en beheerspersoneel van de gesubsidieerde universitaire instellingen.

Ces propositions de loi seront traduites, imprimées et distribuées.

Deze voorstellen van wet zullen worden vertaald, gedrukt en rondgedeeld.

Il sera statué ultérieurement sur leur prise en considération.

Er zal later over de inoverwegingneming worden beslist.

Le Sénat se réunira mardi 24 mai 1983, à 14 heures.

De Senaat vergadert opnieuw dinsdag 24 mei 1983, te 14 uur.

La séance est levée.

De vergadering is gesloten.

(*La séance est levée à 18 h 05 m.*)

(*De vergadering wordt gesloten te 18 u. 05 m.*)